

ÉDITEUR - Conditions Générales

Les présentes conditions générales (« Conditions Générales »), y compris toutes les conditions particulières énoncées dans les Annexes et/ou les Avenants (« Conditions Particulières ») existent entre Teads SA, 5 rue de la Boucherie, L12 47 Luxembourg et le Partenaire identifié dans le Bon de commande.

Teads et le Partenaire sont désignés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ». Les présentes Conditions Générales, le Bon de commande et les Conditions Particulières constitueront ensemble le « **Contrat** ».

Le présent Contrat s'appliquera à la fourniture des Services de Teads, tels que détaillés ci-après et tels que mis à disposition sur la Plateforme. Teads SA conclut le présent Contrat en qualité d'entité signataire pour le compte des Sociétés Affiliées de Teads, telles que mentionnées dans le Bon de commande. La société affiliée de Teads identifiée dans le Bon de commande est ci-après désignée « **Teads** », fournissant les services et facturant comme détaillé ci-dessous.

Version en ligne: Le présent Contrat devient contraignant et effectif pour le Partenaire à la première des dates suivantes: (1) lorsque le Partenaire accède aux Services ou les utilise, (2) lorsque le Partenaire clique sur un bouton "I Accept," "Sign up" ou un bouton similaire ou une case à cocher faisant référence au présent Contrat, ou (3) lorsque le Partenaire passe un Bon de commande avec Teads. En effectuant l'une des opérations ci-dessus, le Partenaire accepte toutes les Conditions générales incluses dans le présent Contrat, y compris l'annexe et l'addendum. Si le Partenaire n'est pas d'accord avec les termes du présent Accord, il doit immédiatement cesser de l'utiliser. La poursuite de son utilisation sera considérée comme une acceptation tacite de l'accord. Le présent accord se poursuivra jusqu'à ce qu'il soit résilié conformément aux termes du présent accord.

1. OBJET

- 1.1 Le présent Contrat s'applique aux solutions publicitaires de Teads qui sont disponibles sur la Plateforme et qui permettent au Partenaire de monétiser son inventaire publicitaire. Les solutions publicitaires de Teads comprennent le(s) service(s) plus amplement décrits dans les présentes Conditions Générales et/ou dans les Conditions Particulières le cas échéant (chacun étant dénommé un « Service » et collectivement les « Services »). Les Services seront convenus entre les Parties par l'intermédiaire d'un Bon de commande et/ou de la Plateforme et/ou d'un e-mail et fournis conformément au présent Contrat. Le Partenaire pourra souscrire à un ou plusieurs Services en même temps et/ou décider d'ajouter de nouveaux Services pendant la Durée du Contrat.
- 1.2 Les Services facilitent le placement de publicités vidéo sur les différents espaces réservés à la publicité dans les Propriétés et l'affichage de publicités sur les Propriétés au moyen d'affichage standard, de rich media et de formats vidéo, y compris notamment une vidéo diffusée avant, pendant ou après la diffusion de contenus vidéo en flux (« Formats inStream ») et/ou du contenu vidéo diffusé dans du contenu autre que vidéo (« Formats outStream ») en utilisant les formats propriétaires de Teads ou tout autre format que Teads fournit ponctuellement (les « Formats outStream de Teads »).

2. DÉFINITIONS

Aux fins du présent Contrat :

AdOpportunity désigne une opportunité d'afficher une publicité sur un Espace publicitaire mis à la disposition de Teads par le Partenaire.

Espace(s) publicitaire(s) désigne tout espace publicitaire mis à disposition sur les Propriétés afin d'afficher une Publicité qui sera visible pour les Utilisateurs de la Propriété du Partenaire.

Publicités désigne les publicités qui sont affichées sur les Propriétés dans le cadre de campagnes que Teads vend aux annonceurs et aux agences utilisant les Services Gérés Teads.

Société Affiliée désigne toute entité qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec une Partie. Aux fins des présentes, le terme « Contrôle » désigne l'un des éléments suivants :(i) la détention directe ou indirecte de plus de cinquante pour cent (50 %) du capital social ou d'autres participations dans toute autre entité ; (ii) le droit d'exercer plus de cinquante pour cent (50 %) des voix dans toute autre entité.



Législation applicable en matière de protection des données désigne l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel, telles que modifiées ou remplacées à tout moment, y compris (i) le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/67 de l'UE (« RGPD »); (ii) la directive européenne vie privée et communications électroniques 2002/58/CE, telle que modifiée (Loi e-Privacy); (iii) toute législation nationale en matière de protection des données adoptée dans le cadre de, en vertu de, remplaçant ou succédant celles mentionnées aux points (i) et (ii); (iv) la Loi Britannique sur la Protection des Données Personnelles de 2018; (v) le Règlement britannique sur la vie privée et les communications électroniques (PECR); (vi) la Loi californienne de 2018 sur la protection de la vie privée du consommateur (US California Consumer Privacy Act), Cal. Civ.Code § 1798.100-1798.199, telle que modifiée ou remplacée à tout moment, ainsi que tout règlement d'application (CCPA); (vii) la Loi Générale brésilienne sur la protection des données, loi fédérale n°13,709/2018 (LGPD), et (viii) toute législation remplaçant ou mettant à jour l'une des lois ou des règlements qui précèdent, tels qu'applicables le cas échéant.

Suivi Cross-Device désigne (le cas échéant) l'action d'associer deux ou plusieurs navigateurs et/ou applications/appareils, utilisés ou probablement utilisés par le(s) même(s) Utilisateur(s).

Demand Ads désigne les Publicités des Partenaires Acquéreurs de Teads.

Format d'affichage publicitaire désigne les publicités autres que des vidéos telles que définies dans la définition du Format de Teads ou, le cas échéant par les Normes IAB.

CPM Dynamique désigne un coût généré dynamiquement par mille Impressions, qui est ajusté en temps réel par l'algorithme d'achat de Teads pour optimiser le rendement.

Impression signifie (i) pour les formats vidéo, une impression est réputée avoir été diffusée lorsqu'une publicité vidéo commence à être diffusée ; (ii) pour le format non vidéo, une impression est réputée avoir été diffusée lorsque la publicité est affichée. Dans les deux cas, l'impression doit être visible par l'utilisateur et (iii) nonobstant l'affichage du format de l'annonce, une impression pourrait également être comptée lorsque Teads a remporté une enchère et que le script Teads est chargé pour permettre à Teads de vérifier que le créneau sur lequel Teads enchérit, correspond techniquement pour que Teads puisse afficher une annonce sur la page.

Formats inStream désigne les formats publicitaires permettant la diffusion d'une publicité vidéo avant, pendant ou après la diffusion d'un contenu vidéo en flux.

Formats outStream désigne les formats publicitaires (vidéo ou autre) qui sont affichés dans un contenu éditorial autre que vidéo, tels que des articles.

Données Brutes du Partenaire : désigne les données collectées par Teads ou les Partenaires Acquéreurs de Teads via des tags Teads et/ou le Kit de développement logiciel (SDK) (ou toute autre technologie de suivi) sur les Propriétés du Partenaire, qui comprennent toute information pouvant être attribuée à un ou plusieurs Utilisateur(s) via des cookies ou d'autres technologies enregistrant des événements liés à l'activité en ligne de l'Utilisateur sur les Propriétés (tels que le nombre de pages consultées, les produits vus par l'Utilisateur, les recherches de l'Utilisateur, les requêtes de recherche internes, les noms de domaine, les url visitées, les url référentes). Afin d'éviter toute ambiguïté, les Données Brutes du Partenaire ne comprennent ni les données provenant de l'activité de diffusion de publicités du Partenaire pour la campagne de vente directe ni les données first party du Partenaire fournies par le biais de l'intégration DMP du Partenaire à la Plateforme.

Plateforme désigne le logiciel propriétaire de Teads, mis à la disposition du Partenaire via l'interface électronique de Teads, qui permet au Partenaire de gérer et de monétiser les Formats publicitaires inStream et outStream, et permet à Teads d'accéder aux Espaces publicitaires des Partenaires, de placer des Publicités et d'acheter des Impressions.

Propriétés désigne l'ensemble des sites, pages, services et applications que le Partenaire détient et/ou est légalement autorisé à exploiter et qui sont :(i) liés les uns avec les autres grâce à des liens hypertextes, publiés sur Internet et caractérisés par une URL sur Internet, téléphones mobiles, tablettes, téléviseurs connectés ou tout autre support connecté à Internet, et sur lesquels les publicités diffusées sont mises à disposition ; (ii) identifiables par leur nom de domaine, pour lequel le Partenaire détient des droits d'utilisation ; ou (iii) visibles en utilisant des applications natives sur des appareils mobiles ou tout autre dispositif. Les Propriétés seront listées lors du processus d'inscription et sur le compte Partenaire. Elles peuvent être ponctuellement mises à jour.

Kit de développement logiciel (Kit de développement logiciel (SDK)) désigne le kit de développement logiciel fourni par Teads et utilisé par le Partenaire afin d'afficher des formats publicitaires vidéo via des applications mobiles.



Tag(s) désigne le code Javascript qui doit être placé sur les Propriétés pour permettre à Teads d'exécuter le Service.

Société Affiliée Teads désigne une entité détenue ou contrôlée par Teads SA, où le contrôle est défini comme la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion et les politiques d'une entité, que ce soit par la détention de titres avec droit de vote, par contrat ou autrement. Il est convenu que la Société Affiliée Teads soit identifiée dans le Bon de Commande.

Partenaires Acquéreurs de Teads désigne tous les tiers, y compris les annonceurs, les agences et les réseaux publicitaires que Teads réunit pour acheter l'Espace Publicitaire du Partenaire et placer des Demand Ads sur l'Espace Publicitaire du Partenaire disponible via la Plateforme.

Données de Teads désigne, aux fins de ciblage d'audience (i) les données first party mises à la disposition de Teads par le Partenaire (Données Brutes du Partenaire) et agrégées pour créer des segments et des profils d'utilisateurs et (ii) les données second et third party qui sont des données agrégées fournies par des tiers indépendamment de la fourniture des Services de Teads au Partenaire.

Format(s) de Teads désigne les Formats propriétaires de Teads, y compris notamment les formats « inRead », tels que décrits plus en détail sur : https://www.teads.com/viewable-outstream-formats/ ou toute autre URL fournie ponctuellement par Teads, ainsi que l'affichage de bannière standard IAB 300x250.

Service(s) Géré(s) Teads désigne l'accès par Teads à l'Espace Publicitaire proposé par Teads pour y placer les Publicités de ses Partenaires Acquéreurs, sur la base de critères fixés par le Partenaire à l'aide de la Plateforme. Les Services permettent à Teads d'acheter l'Espace Publicitaire du Partenaire et de placer des Demand Ads par l'intermédiaire de la Plateforme de Teads. Aux fins des présentes, les Demand Ads proviennent des Partenaires Acquéreurs de Teads que Teads réunit pour acheter l'Espace Publicitaire du Partenaire et placer les Demand Ads sur l'Espace Publicitaire du Partenaire tel que mis à disposition sur la Plateforme (« Teads Demand »).

Territoire désigne l'emplacement de l'adresse IP du/des Utilisateur(s) visitant les Propriétés tel que déterminé sur la Plateforme.

Utilisateur(s) désigne les utilisateurs finaux qui visitent la/les Propriété(s) du Partenaire et l'utilisateur final qui visionne les publicités sur la/les Propriété(s) du Partenaire. L'Utilisateur peut également être qualifié de Personne concernée (au sens du RGPD, de la Loi Britannique sur la Protection des Données de 2018 et de la LGPD) ou de Consommateur (au sens du CCPA), conformément à la Législation applicable en matière de protection des données.

INTERPRÉTATION: Les mots « inclut », « y compris », « tel que » ou « par exemple » s'entendent, sans s'y limiter, comme les termes qui les suivent.

3. MISE EN ŒUVRE ET FONCTIONNEMENT

3.1 Spécifications techniques et mise en œuvre

- 3.1.1 Le Partenaire devra se conformer aux spécifications techniques fournies par Teads pour utiliser la Plateforme et accéder aux Services, notamment l'utilisation de Tags et du Kit de développement logiciel (SDK), y compris le dépôt de cookies first party ou tout autre suivi ainsi que toute exigence technique communiquée ponctuellement par Teads. Le Partenaire devra implémenter les Tags adéquats sur l'ensemble des pages de ses Propriétés. Le Partenaire s'engage à ne pas supprimer les Tags et/ou à ne pas désactiver l'intégration de Kit de développement logiciel (SDK) sans le notifier par écrit à Teads cinq (5) jours ouvrés au préalable. Toutefois, le Partenaire pourra suspendre les Tags en le notifiant par écrit à Teads 24 heures au préalable. Le Partenaire reconnaît et convient que toute mise en œuvre peut conduire à une période de test dont l'objectif est de veiller à l'adéquation des exigences techniques. Teads fournira aux Partenaires les lignes directrices nécessaires (un e-mail suffira).
- 3.1.2 Lorsque le Partenaire utilise une solution d'Identifiant Unique ("Unique ID"), le Partenaire s'engage à accorder à Teads l'accès à cet Unique ID ainsi qu'aux informations de suivi qui lui sont associées dans le but de permettre à Teads d'exploiter ses capacités de ciblage pour mieux monétiser l'inventaire du Partenaire. Ces informations sont mises à disposition par le biais des Tags.



- 3.1.3 Teads exploite les solutions des navigateurs pour diffuser des publicités ciblées et monétiser l'inventaire du Partenaire. Si le Partenaire décide de ne pas participer à l'initiative Google Privacy Sandbox (qui permettrait à Teads d'accéder à des identifiants pertinents tels que les FLoC-ID [Federated Learning of Cohorts], entre autres) ou à des initiatives similaires, il devra préalablement en informer Teads.
- 3.1.4 Le Partenaire reconnaît que Teads mettra en place et gérera le placement de Publicités via sa Plateforme (monétisation par le biais de protocoles programmatiques et/ou non programmatiques, directement et/ou par l'intermédiaire de tiers) et que l'emplacement des Espaces publicitaires sur les Propriétés sera inclus dans les catégories créées par Teads sur la base d'une classification contextuelle qui permettra à Teads d'optimiser la monétisation de l'Espace publicitaire du Partenaire (p. ex., actualités, lifestyle, affaires, sports ou femmes).
- 3.1.5 Le Partenaire reconnaît que pendant la durée du Contrat, un événement imprévu et/ou tout événement significatif lié à l'industrie publicitaire ou aux normes de tiers auxquelles Teads est soumis peut survenir créant un changement technologique ou économique significatif hors du contrôle de Teads, pouvant affecter directement ou indirectement l'exécution par Teads de ses obligations ainsi que l'équilibre économique de Contrat, tel que déterminé au moment de la signature du Contrat. Dans ce cas, Teads informera le Partenaire et les Parties conviennent de chercher de bonne foi une solution appropriée pour la poursuite du Contrat. Si les Parties ne sont pas en mesure de convenir d'une solution après 10 jour ouvrée, Teads sera autorisée à résilier le Contrat avec un préavis écrit de 5 jours (un e-mail suffira) adressé au Partenaire.

3.2 Conditions de diffusion et de mise en œuvre

Le Partenaire s'engage à respecter les instructions techniques de mise en œuvre fournies ponctuellement par Teads, afin de permettre l'optimisation des Formats de Teads sur les Propriétés des Partenaires.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions de diffusion et de mise en œuvre suivantes (non exhaustives), sauf accord entre les Parties :

- Teads et le Partenaire travailleront ensemble pour définir la cartographie des Tags.
- Le Format inRead: (i) ne peut être utilisé que dans les Espaces publicitaires situés « below the fold », entre deux paragraphes ou entre des parties de l'article; et (ii) ne lancera la vidéo que lorsque le ou les Utilisateur(s) font défiler l'Espace Publicitaire en utilisant le Format inRead. Le Format inRead n'est jamais situé à la fin de l'article mais entre deux paragraphes.
- Le son pour les formats inRead (i) pour les Ordinateurs, est activé par un clic de souris ; et (ii) pour les Mobiles, le son est désactivé au lancement de la vidéo et est activé par une action de l'Utilisateur (comme appuyer pour avoir le son).
- L'affichage ou tout Format Publicitaire natif peut également être placé sur les Propriétés.
- Le Partenaire reconnaît que la gestion du capping (capping par Utilisateur(s) et par campagne) relève de la responsabilité exclusive de Teads, et que le Partenaire n'interférera en aucune manière avec la politique de capping de Teads (p.ex., en appliquant le capping de l'adserver du Partenaire).
- Le Format de Teads ne doit pas être placé sur des pages où il y a un diaporama et/ou un rafraîchissement automatique.

3.3 Conditions de mise en œuvre spécifiques au Kit de développement logiciel (SDK)

Dans le cas d'une mise en œuvre d'un Kit de développement logiciel (SDK), le Partenaire s'engage à accorder à Teads l'accès aux informations contenues dans l'identifiant des vendeurs (IDFV) lorsqu'elles sont fournies dans son application, ainsi que l'URL de la page en ligne correspondant aux informations affichées dans la page de l'application à partir de laquelle le SDK est appelé (referrer URL).

Le Partenaire accepte et s'engage à mettre rapidement en œuvre toute mise à jour, dans tous les cas au plus tard sous cinq (5) jours à compter de la notification par Teads. Ces mises à jour constituent une exigence cruciale pour que les Services de Teads soient disponibles et, par conséquent, que Teads respecte ses engagements en vertu du présent Contrat.

Par conséquent, si le Partenaire n'est pas en mesure de mettre en œuvre les mises à jour du SDK en temps opportun et/ou est dans l'impossibilité de mettre en œuvre les mises à jour en raison d'un impact significatif sur la fonctionnalité de son application, le Partenaire devra adresser une notification motivée à Teads.



Dans le cas où la mise en œuvre du SDK n'est pas correctement effectuée et/ou les mises à jour ne sont pas réalisées du tout, Teads aura la possibilité de ne pas compter les AdOpportunity envoyées sur l'environnement de l'App et/ou de mettre à jour et d'ajuster les engagements financiers et commerciaux en conséquence.

Il est convenu qu'en cas de difficulté avec la mise en œuvre du SDK, le Partenaire permettra à Teads de vérifier la configuration du SDK et donnera accès à tout outil de documentation ou de reporting pouvant aider la vérification de Teads afin de résoudre tout problème.

3.4 Le Partenaire convient que les conditions ci-dessus ne sont pas exhaustives et que Teads pourra les mettre à jour à tout moment par e-mail.

Si le Partenaire ne respecte pas les conditions susmentionnées prévues par Teads, notamment les conditions de diffusion et de mise en œuvre, la ou les AdOpportunity envoyée(s) par les Propriétés en violation de ces conditions ne seront pas comptées et aucuns frais ne sera dû pour les Impressions résultant d'une telle violation.

4. EXCLUSIVITÉ ET PRIORITÉ

- 4.1 Le Partenaire accepte par les présentes, pendant la durée du Contrat, de ne pas utiliser de Formats outStream sur ses Propriétés qui reproduisent ou sont similaires à la forme et aux fonctionnalités des Formats outStream de Teads autres que les Formats outStream de Teads fournis par Teads.
- 4.2 Le Partenaire accepte par les présentes que cette exclusivité interdise l'affichage de tous formats publicitaires au sein de tout contenu éditorial. Cela inclut : (i) les formats publicitaires vidéo affichés dans des contenus autres que vidéo, quel que soit le mode de lancement comme le lancement automatique, cliquer pour lire, visualiser pour lire ou similaire ; et (ii) les formats publicitaires autres que vidéo affichés dans le contenu éditorial, tels que tout format publicitaire natif fournissant des liens recommandés et/ou sponsorisés.
- **4.3** Pendant la durée du Contrat, le Partenaire s'engage également à monétiser exclusivement son inventaire de Formats outStream via la Plateforme de Teads. À cet égard, le Partenaire ne peut pas utiliser de Demand Ads de tiers (p. ex., réseau publicitaire tiers).
- 4.4 Les Parties reconnaissent que si Teads refuse d'acheter un Espace Publicitaire mis à disposition par le Partenaire sur une Propriété, le Partenaire pourra vendre lesdits Espaces publicitaires directement ou par l'intermédiaire des Services SSP (Supply Side Platform) de Teads (le cas échéant), soit uniquement à un annonceur ou à une agence média, sous réserve que le Partenaire se conforme aux présentes stipulations d'exclusivité relativement à ladite vente, y compris en mettant en place des filtres pour exclure toute société qui commercialise des formats outStream ou des formats similaires.
- 4.5 Dans l'hypothèse où le Partenaire aurait vendu par l'intermédiaire de son équipe commerciale interne une campagne outStream via Teads SSP Service, cette campagne ne pourra être délivrée qu'après la diffusion des campagnes vendues par Teads (priorité dite first-look). Il est également entendu que cette campagne ne peut être obtenue en violation de l'exclusivité ci-dessus (p.ex., obtenue auprès d'une société qui commercialise des formats outStream).
- **4.6** Si le Partenaire acquiert ou commence à exploiter d'autres Propriétés pendant la durée du présent Contrat, le Partenaire devra proposer à Teads la possibilité d'ajouter ces nouvelles Propriétés au présent Contrat si Teads choisit de le faire.
- 4.7 Toute violation par le Partenaire des dispositions stipulées dans la section 4 lui sera notifiée et pourra être sanctionnée par le paiement d'une pénalité au moins égale au montant payé ou à payer pour lesdits formats en vertu du présent accord au cours de la période défaillante. Teads se réserve le droit de prouver un préjudice plus important et d'obtenir la cessation de la violation et la compensation due par tous les moyens légaux.

5. ACCÈS À LA PLATEFORME



- 5.1 Teads accorde au Partenaire et aux personnes employées et désignées par le Partenaire (les « Utilisateurs de la Plateforme ») l'accès à la Plateforme en utilisant le nom d'utilisateur et le mot de passe que Teads communique au Partenaire ou que le Partenaire crée lui-même lors de l'ouverture de son compte sur la Plateforme (« Données d'identification »). Les Données d'identification sont confidentielles et ne peuvent être modifiées que directement par le Partenaire ou, à la demande de ce dernier, par Teads. Le Partenaire est responsable de la confidentialité et de la sécurité des Données d'identification et n'accordera pas à des tiers l'accès aux Données d'identification, sauf s'ils sont des Utilisateurs de la Plateforme autorisés à utiliser la Plateforme par le Partenaire. Le Partenaire est pleinement responsable de toute activité sur son compte et de toute conséquence résultant de toute utilisation des Données d'identification, y compris toute perte, vol, détournement et/ou utilisation frauduleuse des Données d'identification.
- 5.2 Teads devra mettre en œuvre et maintenir les mesures techniques, de sécurité et organisationnelles conformément à la Législation applicable en matière de protection des données afin de protéger les Données d'identification contre les accès non autorisés ou accidentels, pertes, altérations, divulgations ou destructions. Teads s'engage à ne pas vendre, conserver, utiliser ou divulguer des Données d'identification à des fins autres qu'aux fins spécifiques de l'exécution des Services en vertu du Contrat.
- 5.3 Le Partenaire fournira toutes les informations demandées au cours du processus d'inscription. Le Partenaire devra régulièrement vérifier et mettre à jour les informations communiquées lors de son inscription afin de s'assurer qu'elles restent exactes, à jour et complètes. Teads ne sera pas tenue responsable des problèmes liés à la performance de la Plateforme ou des Services causés par les informations fournies par le Partenaire. Le Partenaire enregistrera au moins une Propriété sur la Plateforme. Le Partenaire pourra inscrire plusieurs Propriétés sur son espace d'administration.

6. UTILISATION DE LA PLATEFORME

- 6.1 Le Partenaire s'engage à ne pas, directement ou indirectement :
 - (i) utiliser la Plateforme d'une manière autre que celle expressément précisée dans le présent Contrat ;
 - (ii) installer des outils ou des logiciels sur la Plateforme qui ne sont pas fournis ou approuvés directement par Teads;
 - (iii) modifier ou tenter de modifier, par quelque moyen que ce soit, la Plateforme ;
 - (iv) modifier ou tenter de modifier, par quelque moyen que ce soit, le contenu et le format des Publicités, étant convenu que les Services Teads Studio ne seront pas soumis à cette disposition mais aux limitations prévues dans les Conditions Particulières ;
 - (v) intégrer les Publicités affichées par l'intermédiaire de la Plateforme dans tout emplacement autre que les Propriétés, sauf accord écrit de Teads ;
 - (vi) intégrer dans ses Propriétés tout support, par quelque moyen que ce soit, y compris tout contenu illégal ou contraire à toute loi, réglementation, directive, ligne directrice ou ordonnance applicable, y compris notamment toute fake news, tout contenu contraire à l'éthique, obscène, diffamatoire, trompeurs, lié au jeu ou haineux, ou tout contenu portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers ou donner accès via des liens hypertextes à tout site sur lequel figure un tel contenu;
 - (vii) utiliser la Plateforme, ou les composants de celle-ci, à des fins frauduleuses ou malveillantes ;
 - (viii) envoyer ou permettre l'envoi à Teads d'informations personnelles directement identifiantes ;
 - (ix) réaliser ou encourager tout tiers à se livrer à des activités qui augmentent artificiellement les clics, les vues ou les impressions au moyen de méthodes trompeuses, ou de l'utilisation de trafic artificiel ou non humain, y compris notamment l'utilisation de bots ou d'outils automatisés, ou par tout autre moyen frauduleux :
 - (x) intégrer, par tout moyen, des virus logiciels, vers, chevaux de Troie ou tout autre code informatique nuisible dans la Plateforme ou perturber de toute autre manière l'intégrité ou la performance de la Plateforme;
 - (xi) demander ou afficher des Publicités dans des fenêtres pop-over ou pop-under, dans ou via une application de navigateur téléchargeable, ou dans ou via un e-mail ;
 - (xii) utiliser toute application logicielle téléchargée sur les ordinateurs de l'Utilisateur pour diriger le trafic vers un site Web sur lequel figurent les Publicités, sauf si l'application a été formellement approuvée par Teads
 - (xiii) masquer le(s) véritable(s) user(s) agent(s) ou adresse(s) IP d'un ou de plusieurs Utilisateur(s) ;
 - (xiv) générer des demandes par le biais de liens ou de redirections non sécurisés ou trompeurs ;
 - (xv) afficher tout élément (tel que des fenêtres pop-up ou des bannières extensibles) pouvant masquer toute partie d'une Publicité ou retirer, bloquer ou filtrer les Publicités par quelque moyen que ce soit ou de façon à empêcher ou atténuer l'affichage des Publicités en totalité ou en partie ; ou installer tout programme sur l'ordinateur d'un Utilisateur ou remplacer la page d'accueil d'un Utilisateur, sans le
- consentement exprès et préalable dudit Utilisateur.

 6.2 Toute Impression générée en violation du présent article 6 ne sera pas comptabilisée aux fins du calcul de tout

paiement du au Partenaire.



6.3 Teads déterminera la validité de tout trafic, à sa discrétion raisonnable, à l'aide d'outils tiers reconnus dans l'industrie, ainsi que d'outils internes et de reporting. Si Teads estime, à sa discrétion raisonnable, que le trafic viole la disposition susmentionnée, Teads ne comptera pas l'Impression et/ou l'AdOpportunity et/ou n'aura aucune obligation d'effectuer des paiements au titre de toute Impression et/ou AdOpportunity générée en violation de toute règle de surveillance de sécurité des marques ci-dessus (c'est-à-dire, les Impressions livrées dans des contenus figurant dans les catégories ci-dessus).

La surveillance du trafic valide comprendra la surveillance de la sécurité de la marque (ci-après « Brand Safety »). Cela n'est pas lié à l'examen du contenu éditorial du Partenaire, mais vise à s'assurer que le contexte dans lequel les Impressions sont délivrées convient aux Partenaires demande Teads. La surveillance de la sécurité des marques comprendra les catégories suivantes : Pandémie, Décès et Blessure, Crime, Adulte, Arme à feu, Militaire, Discours Haineux, Terrorisme, Drogue, Obscénité, Tabac, Téléchargements de Fichiers.

Ces catégories ne sont pas exhaustives et peuvent être mises à jour ponctuellement par Teads et notifiées sur son site internet https://www.teads.com/brand-safety-policy/.Il est convenu que certaines catégories personnalisées de sécurité non-relatives aux marques peuvent également être mises en œuvre par Teads sur demande des Partenaires côté demande de Teads.

La Brand Safety sera mesurée par des fournisseurs tiers accrédités. Teads mettra à la disposition du Partenaire des rapports motivés afin de surveiller les mesures de Teads liées à l'évaluation de la Brand Safety au moyen d'un tableau de bord ou d'un reporting manuel.

Teads ne comptera pas l'Impression et/ou l'AdOpportunity et/ou n'aura aucune obligation d'effectuer des paiements au titre de toute Impression et/ou AdOpportunity générée en violation de la surveillance de la Brand Safety cidessus (à savoir Impressions livrées dans des contenus figurant dans les catégories ci-dessus).

- 6.4 Nonobstant les droits légaux du Partenaire, il est interdit au Partenaire :
 - (i) D'octroyer des licences ou des sous-licences, vendre, céder, distribuer ou autrement exploiter commercialement ou mettre à la disposition de tout tiers la Plateforme, y compris les publicités dérivées de la Plateforme, du Kit de développement logiciel (SDK) et/ou de tout Tags;
 - (ii) De modifier, adapter, traduire, préparer ou créer des œuvres dérivées à partir de la Plateforme (y compris son contenu), Tags, autres logiciels de Teads ou documentation ;
 - (iii) De réaliser une ingénierie inversée, une décompilation, un démontage ou toute autre tentative d'obtenir le code source de la Plateforme, des Tags, d'autres logiciels de Teads ou de la documentation
 - (iv) D'accéder à la Plateforme aux fins de :(a) développer un produit ou un service concurrent ; (b) développer un produit utilisant les mêmes idées, caractéristiques, fonctionnalités ou éléments graphiques que la Plateforme ; ou (c) copier les idées, caractéristiques, fonctionnalités ou éléments graphiques de la Plateforme ; ou
 - (v) D'utiliser tout outil d'extraction de données, de screen scraping ou outil similaire de collecte et d'extraction de données.
- 6.5 Si le Partenaire n'est pas propriétaire des Propriétés sur lesquelles s'affichent les Publicités via la Plateforme, le Partenaire garantit qu'il (i) détient les droits nécessaires et requis concernant les Propriétés et les contenus qui y figurent ; et (ii) peut utiliser les Propriétés aux fins du Contrat. Le Partenaire sera chargé de s'assurer que les conditions d'utilisation de la Plateforme sont respectées par les Utilisateurs de la Plateforme et le Partenaire s'assurera que les Utilisateurs de la Plateforme respectent les conditions du présent Contrat.
- 6.6 En outre, le Partenaire accepte (i) de suivre les conseils et recommandations de Teads concernant l'utilisation de la Plateforme ; et (ii) d'informer Teads dans les plus brefs délais de tout élément susceptible d'affecter la capacité du Partenaire à respecter les termes du présent Contrat.
- 6.7 Le Partenaire devra se conformer à toutes les politiques Teads relatives à l'utilisation de la Plateforme, y compris la politique de confidentialité de Teads publiée sur https://teads.tv/privacy-policy/ ou toute autre URL que Teads fournit ponctuellement (« Politique de confidentialité »). Le Partenaire reconnaît que toute politique pourra être ponctuellement mise à jour par Teads . En cas de modification importante apportée à toute politique Teads, Teads en informera le Partenaire à l'avance.
- 6.8 Teads pourra, à son entière discrétion, avec ou sans préavis, suspendre temporairement ou définitivement l'utilisation de la Plateforme par le Partenaire sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit. En particulier, lorsque le Partenaire ne paie pas Teads à temps, Teads pourra suspendre les Services et/ou l'accès à la Plateforme jusqu'à ce que le compte du Partenaire soit à jour, y compris le paiement de frais de retard comme suit :(i) 1 % par mois, ou (ii) le taux maximum autorisé par la loi, le montant le moins élevé étant retenu.



Teads peut déconnecter tout compte inactif après trois mois pour des raisons de sécurité. Si le Partenaire a l'intention de se reconnecter, sur demande, Teads enverra au Partenaire de nouveaux identifiants pour se connecter à la Plateforme. Si le compte est inactif pendant au moins six (6) mois, Teads pourra résilier le Contrat en le notifiant par écrit sans aucun autre motif.

7. PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

7.1 Les Frais sont calculés sur une base de CPM Dynamique selon les modalités définies dans la Plateforme et convenues par les Parties.

Toutefois, les Parties pourront convenir de tout autre indicateur. Dans ce cas, le Partenaire et Teads s'entendront sur l'indicateur applicable qui sera précisé dans le Bon de commande ou par e-mail, selon le cas, et qui pourra être modifié ponctuellement, lorsque les Parties en conviennent expressément. En cas de conflit, l'indicateur convenu par les Parties par e-mail prévaudra.

Il est expressément convenu entre les Parties que Teads se réserve le droit de réviser ses conditions tarifaires pendant la Durée du Contrat sous réserve d'un préavis écrit de 15 jours adressé au Partenaire (un e-mail suffira). Toute modification sera enregistrée sur la Plateforme et accessible depuis le Tableau de bord.

- 7.2 Teads mesure les impressions et autres indicateurs à partir desquels les frais sont calculés. Le Partenaire aura accès par l'intermédiaire de la Plateforme à un tableau de bord (« Tableau de bord ») qui permet d'accéder à des rapports financiers ainsi qu'à des statistiques et des mesures concernant son compte. Le Partenaire accepte que toutes les mesures et statistiques de Teads soient définitives et contraignantes. Tout ajustement apporté à une campagne effectuée par le Partenaire ou sous la direction d'un Partenaire, tels que des ajustements apportés aux budgets ou à la suspension, relève de la seule responsabilité du Partenaire et le Partenaire sera responsable de tous les frais encourus au titre de ces ajustements. Teads pourra procéder à des ajustements pour le compte du Partenaire conformément aux instructions écrites du Partenaire.
- 7.3 Le Partenaire reconnaît que, dans certains cas, Teads devra apporter des ajustements aux statistiques présentées dans la Plateforme. Si la différence entre la mesure de Teads et la mesure du Partenaire est de plus de dix pour cent (10 %), le Partenaire devra en informer Teads et les Parties tenteront de régler la divergence de bonne foi.
- 7.4 Les frais sont exprimés et dus dans la devise précisée sur la Plateforme. Les frais sont indiqués hors taxes qui seront dues au moment et selon les modalités prévues par la loi.
- 7.5 Concernant les frais dus au Partenaire par Teads :
 - **7. 5. 1. Facturation automatique**: lorsque la réglementation locale le permet, pour les montants dus par Teads, le Partenaire autorise expressément Teads à émettre des factures au nom et pour le compte du Partenaire, au titre des services rémunérés dans le cadre du présent Contrat, en vertu d'un accord d'autofacturation.

Teads émettra des factures au nom et pour le compte du Partenaire pour tous les montants générés au cours d'un mois calendaire. Cette facture sera mise à la disposition du Partenaire et sera accessible sur la Plateforme par le Partenaire demandant le paiement. Le Partenaire générera et accédera aux factures via le module de facturation automatique sur la Plateforme de Teads. Il est entendu que la facture est approuvée lorsque le Partenaire génère ladite facture via l'interface de facturation (« Vos revenus ») en réalisant l'action requise.

Teads réglera la facture lorsque le Partenaire demande le paiement sur le module de facturation automatique. Teads devra régler la facture selon les modalités prévues au Contrat, notamment en Annexe 1, sans déduction ni compensation conformément aux exigences légales locales et/ou toute charte de facturation pouvant être fournie au Partenaire par Teads.

En demandant le paiement via le module de facturation automatique, conformément à la procédure décrite au présent article, le Partenaire assume la responsabilité de toute erreur, y compris tout vice de forme ou toute obligation fiscale résultant de cette erreur.

En vertu de l'accord d'auto-facturation ci-dessus, le Partenaire fournira toutes les informations nécessaires permettant à Teads d'émettre des factures générées automatiquement conformément aux exigences réglementaires et fiscales, telles que :

- les coordonnées complètes,
- le numéro de TVA ou le numéro d'enregistrement fiscal équivalent.
- tout autre formulaire applicable devant être rempli pour toute autorité fiscale ou autre autorité gouvernementale dans le cadre de ses activités en vertu du présent Contrat.



- **7. 5. 2** Lorsque la facturation automatique n'est pas disponible, pour les montants dus au Partenaire par Teads, les factures seront émises mensuellement par le Partenaire et Teads devra régler la facture dans les soixante (60) jours suivant la date de réception de la facture. Les questions relatives à toute facture doivent être soumises par écrit à Teads dans un délai de 2 mois à compter de la fin du mois calendaire auquel cette facture se rapporte ou tout droit de contestation sera réputé avoir fait l'objet d'une renonciation.
- **7. 5. 3** Teads peut conserver ou retenir tout paiement dû pour les Demand Ads si Teads n'a pas reçu de paiement de la part du Partenaire Acquéreur de Teads pour quelque raison que ce soit.
- **7.6** Le Partenaire reconnaît que la Plateforme de Teads est configurée avec le fuseau horaire UTC. En conséquence, toute facture est émise selon ce fuseau horaire.
- 7.7 Sauf disposition contraire au sein des présentes, tous les paiements s'entendent hors taxes applicables, qui seront dues au moment et selon les modalités prévues par la loi. Tous les impôts, droits de douane et charges de même nature applicables (autres que ceux basés sur le revenu net de Teads) doivent être payés par le Partenaire, qui sera seul redevable de leur paiement.
- 7.8 Toute Impression générée en violation du présent Contrat ne sera pas comptabilisée aux fins du calcul de toute indemnité due au Partenaire. Teads peut également retenir tout paiement dû au Partenaire si le nombre d'Impressions est contesté par ses Partenaires côté demande.
- 7.9 Le Partenaire peut accéder et mettre en place des services tiers et des fonctionnalités complémentaires mis à disposition par Teads via la Plateforme. Le Partenaire et Teads conviendront des frais applicables à ces services tiers et fonctionnalités complémentaires.

8. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES

- 8.1 Conformément à la Législation applicable en matière de protection des données, Teads et le Partenaire agiront en qualité de responsable de traitement conjoints s'agissant des opérations de lecture et d'écriture des informations dans le terminal de l'utilisateur. Cette responsabilité conjointe est limitée à l'obtention de la base légale et à la gestion du droit au retrait du consentement par l'internaute tel que décrit ci-après. En conséquence de quoi, les Parties agissent en qualité de responsable de traitement indépendants concernant le surplus des opérations mises en œuvre, tel qu'énoncé et encadré dans l'avenant relatif à la protection des données personnelles.
- 8.2 Le Partenaire s'assurera que chacune de ses Propriétés (détenues et/ou exploités) :
 - (i) informe ses Utilisateurs sur : a) l'utilisation de partenaires tiers et/ou de technologie d'une manière suffisante pour permettre l'utilisation de la technologie de Teads tel que prévu aux présentes ; et b) la collecte et l'utilisation des données par Teads et/ou les partenaires Teads dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme et des Services par le Partenaire ;
 - (ii) inclure, lorsque la loi l'exige, un lien vers la Politique de Confidentialité de Teads; et, lorsque la loi l'exige, fournir aux Utilisateurs des Propriétés les informations et les mécanismes de choix appropriés qui respectent les lois et réglementations applicables. Lorsque des notices d'information sont légalement requises, elles doivent permettre aux Utilisateurs d'en apprendre davantage et de refuser les Services de Teads. Le cas échéant, le Partenaire s'engage à informer les Utilisateurs du fait que les données peuvent être collectées et/ou partagées avec Teads à des fins de Suivi Cross-Device. Chaque avis comprendra un lien vers la page de la Politique de confidentialité de Teads qui inclura des informations pour les Utilisateurs sur la façon de désactiver les Services de Teads. Cette information pourra être divulguée au moyen d'une plateforme de gestion des consentements tel que précisé ciaprès.
 - (iii) En particulier, le Partenaire mettra en œuvre les solutions techniques IAB (i) pour le marché européen, une plateforme de gestion des consentements (CMP) enregistrée auprès du Transparency and Consent Framework de l'IAB (dernière version) afin de recueillir et de stocker le consentement valide des Utilisateurs des Propriétés et de pouvoir démontrer qu'un tel consentement a été obtenu, notamment pour le compte de Teads, conformément à la loi applicable et (ii) pour le marché californien, un mécanisme de retrait enregistré ou compatible avec le Cadre de conformité au CCPA de l'IAB afin de pouvoir démontrer qu'un tel retrait a été traité, conformément à la loi applicable. Pour des raisons d'interopérabilité technique, ces solutions seront intégrées aux Propriétés au moyen d'un format conforme aux spécifications techniques respectives de l'IAB. En outre, le Partenaire s'assurera par tout moyen que chacune des solutions techniques de l'IAB applicables soit mise à jour de manière afin d'être conforme à l'évolution de la Réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et des spécifications techniques.



- (iv) Lorsque le Partenaire est soumis à une loi nationale sur la protection de la vie privée, autre que celles énoncées ci-dessus, le Partenaire veille à ce que les données collectées sur les Propriétés puissent être utilisées et partagées légalement de toutes les manières et à toutes fins prévues aux présentes, notamment en s'assurant que (i) des mécanismes de choix légaux et appropriés aient été proposés aux Utilisateurs et (ii) qu'ils peuvent exercer leurs droits en conséquence. Le Partenaire a été informé du fait que Teads encourage la participation à un cadre normalisé de transparence et de consentement dans l'industrie (comme ceux dirigés par l'IAB) à cette fin
- (v) Le cas échéant, le Partenaire fournira aux Utilisateurs des modalités de retrait de consentement facilement accessibles et simples d'utilisation. En cas de demande de retrait de consentement effectuée par l'Utilisateur, le Partenaire transmettra sans délai cette information à Teads à l'adresse dpo@teads.com si tout autre procédé technique ne permet pas sa transmission effective. Tout autre droit relatif à l'Utilisateur (Droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation et droit à la portabilité) reste la responsabilité exclusive et indépendante de chacune des Parties, telle que décrit dans l'avenant relatif à la protection des données personnelles.
- (vi) Dans tous les cas, le Partenaire conservera et mettra à la disposition de Teads, sur demande, toute preuve nécessaire afin que Teads puisse justifier sa conformité à la loi.
- **8.3** Teads collectera, divulguera et traitera les Données de Teads conformément aux modalités du présent Contrat et aux avenants, lois et réglementations applicables.
- 8.4 Le Partenaire autorise Teads à recueillir, utiliser, analyser et traiter les Données Brutes du Partenaire :
 - (i) afin d'exécuter le Contrat;
 - (ii) dans le cadre de ses activités commerciales, pour exploiter, gérer, tester, maintenir et améliorer la technologie de Teads, les Services de Teads, la Plateforme et d'autres produits, programmes et/ou services de Teads, y compris dans le cadre de ses capacités de ciblage/reciblage, (p. ex., segmentation, création ou complément de profils d'Utilisateurs ou de profils d'inventaires, ou création de catégories d'intérêt...), pour servir les Publicités basées sur les intérêts aux Utilisateurs et combiner les Données Brutes du Partenaire avec d'autres données sources, y compris les données de Teads ; et
 - (iii) pour partager les Données Brutes du partenaire avec ses partenaires (y compris les annonceurs) dans le cadre des rapports de rendement de campagne, ainsi que dans le cadre de ses capacités de ciblage/reciblage (p.ex., segmentation, création ou complément de profils d'Utilisateurs ou de profils d'inventaire, ou création de catégories d'intérêt...), pour servir les Publicités basées sur les intérêts aux Utilisateurs qui ont été exposés ou non aux Publicités.
- 8.5 Le Partenaire de Teads peut directement collecter, en utilisant sa propre technologie de suivi, les Données Brutes du Partenaire pour suivre le rendement de la campagne, ainsi que dans le cadre de ses capacités de ciblage/reciblage (p.ex., segmentation, création ou complément de profils d'Utilisateurs ou de profils d'inventaire, ou création de catégories d'intérêt...), tel que détaillé dans la Politique de confidentialité de Teads.
- 8.6 En outre, Teads peut utiliser et partager, sans restriction, toutes les données anonymisées, afin de ne pas identifier une source spécifique, et agrégées afin de ne pas identifier une transaction individuelle.
- 8.7 Le présent article 8 doit être lu conjointement avec l'Avenant relatif au traitement des données applicable.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- **9.1** Chaque Partie demeure la seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle dont elle dispose avant l'exécution du Contrat.
- 9.2 Teads est le seul propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la Plateforme.
- 9.3 Teads concède au Partenaire une licence non exclusive, non cessible et révocable pendant la durée du présent Contrat pour accéder et utiliser la Plateforme conformément aux modalités des présentes. Pendant toute la durée du Contrat, le Partenaire octroie à Teads (y compris aux Sociétés Affiliées de Teads) une licence mondiale, gratuite, non cessible, pour utiliser, de reproduire et représenter les marques et logos du Partenaire sur tous les documents faisant la promotion de la Plateforme et pour la fourniture des Services.

10. DURÉE ET RÉSILIATION

10.1 Durée du Contrat



Sauf disposition contraire dans le Bon de commande, la durée initiale du présent Contrat débutera à la date d'acceptation du Contrat et expirera au second anniversaire des présentes (« Durée initiale »).

Après la fin de la Durée initiale, le Contrat sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives de douze (12) mois (« **Durée prorogée** ») jusqu'à résiliation par l'une des Parties avec un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours avant la fin de la Durée initiale ou de chaque Durée prorogée.

10.2 Résiliation du Contrat

Le présent Contrat pourra être résilié par l'une des Parties :

- si l'autre Partie viole substantiellement une disposition du présent Contrat et ne corrige pas ce manquement dans un délai de dix (10) jours ouvrés après réception d'une notification écrite relative à ladite violation envoyée par la Partie non défaillante;
- (ii) immédiatement si l'autre Partie :(a) cesse ou menace de cesser d'exercer ses activités ; (b) n'est pas en mesure de payer ses dettes ou engage une procédure d'insolvabilité ou de liquidation volontaire ; (c) convoque une assemblée de ses créanciers ou qu'un administrateur judiciaire, un liquidateur ou tout autre agent similaire est nommé concernant ses actifs ; ou d) se déclare en faillite, (iii) 90 jours après le dépôt d'une procédure de liquidation involontaire à l'encontre de l'autre Partie, celle-ci n'est pas rejetée quatre-vingt-dix (90) jours après son dépôt ; ou
- (iii) lors de la survenance d'un cas de Force Majeure ou d'un Evènement Epidémiologique qui s'est poursuivi pendant une période minimale d'un (1) mois.

10.3 Conséquences de la résiliation

À la résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit :

- i) tous les droits accordés au Partenaire en vertu du présent Contrat cesseront ;
- (ii) le Partenaire cessera toutes les activités autorisées par Teads en vertu du présent Contrat ;
- (iii) toute somme due à une Partie en vertu du présent Contrat deviendra immédiatement due et exigible ; et
- (iv) le Partenaire devra immédiatement détruire ou restituer à Teads (à la discrétion de Teads) toute copie du logiciel propriétaire de Teads alors en sa possession, sous sa garde ou son contrôle et, en cas de destruction, certifier à Teads que cela a été fait.

La résiliation sera sans préjudice du droit de la Partie non défaillante de réclamer des dommages et intérêts pour tout dommage ou perte subi(e) du fait de la violation des dispositions du Contrat.

La résiliation du présent Contrat (pour quelque raison que ce soit) n'aura aucun effet sur les droits ou obligations des Parties nés avant la date de résiliation. Les articles suivants demeureront en vigueur après la résiliation du présent Contrat :6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 18 et 19 et toute autre disposition du présent Contrat qui, par voie de conséquence, est destinée à survivre à toute résiliation ou expiration.

11. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 11.1 Chaque Partie déclare et garantit :
 - (i) avoir la pleine capacité et le pouvoir de conclure et d'exécuter le présent Contrat ;
 - (ii) une fois signé, le présent Contrat est juridiquement contraignant et exécutoire à son égard conformément à ses termes :
 - (iii) que la signature, la remise et l'exécution du présent Contrat ne sont et ne seront pas contraires à tout accord, instrument, jugement ou entente, oral ou écrit, auquel elle est partie ou par lequel elle pourrait être liée ; et
 - (iv) qu'elle exécutera ses obligations en vertu du présent Contrat conformément à toutes les lois, règles et réglementations applicables, y compris les lois et réglementations applicables en matière de protection des données et de protection de la vie privée.
- 11.2 SAUF DISPOSITION CONTRAIRE AUX SEIN DES PRÉSENTES, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, CHAQUE PARTIE REJETTE PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES AUTRES GARANTIES, QU'ELLES SOIENT EXPLICITES OU IMPLICITES, ORALES OU ÉCRITES, Y COMPRIS NOTAMMENT TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE PROPRIÉTÉ, DE NON-VIOLATION, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, AINSI QUE TOUTES LES GARANTIES RÉSULTANT DU COURS DES AFFAIRES, DES MODALITÉS D'EXÉCUTION OU D'USAGES COMMERCIAUX.

12. INDEMNITÉS



- 12.1 Sous réserve de l'article 12. 3, Teads s'engage à défendre le Partenaire contre toute réclamation de tiers liée à la violation par Teads de toute déclaration ou garantie expresse prévue dans le Contrat, sauf dans la mesure où le Partenaire n'utilise pas la Plateforme conformément aux modalités du Contrat. Teads s'engage à indemniser le Partenaire pour les montants de règlement amiable ou dommages-intérêts, responsabilités, frais et dépenses (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) accordés et résultant de ces réclamations.
- 12.2 Sous réserve de l'article 12. 3, le Partenaire accepte de défendre Teads contre toute réclamation de tiers liée à la violation par le Partenaire de toute déclaration ou garantie expresse au Contrat. Le Partenaire s'engage à indemniser Teads pour les montants de règlement amiable ou dommages-intérêts, responsabilités, frais et dépenses (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) accordés et résultant de ces réclamations.
- 12.3 Toute demande d'indemnisation au titre du présent article 12 est soumise aux conditions suivantes :
 - (i) la partie indemnisée devra notifier par écrit et immédiatement la réclamation et la coopération, les informations et l'aide raisonnables y afférentes : et
 - (ii) la partie qui indemnise aura le contrôle exclusif et le pouvoir de défendre, de proposer un règlement amiable ou un compromis à cette réclamation, mais ne devra faire aucun règlement sans le consentement écrit de la partie indemnisée (qui ne devra pas être retardé, conditionné ou retenu sans motif raisonnable).

13. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 13.1 RIEN DANS LE PRÉSENT CONTRAT NE SAURAIT LIMITER OU EXCLURE LA RESPONSABILITÉ DE L'UNE DES PARTIES EN CAS DE : (A) DÉCÈS OU BLESSURES CORPORELLES ; (B) FRAUDE OU FAUSSE DÉCLARATION FRAUDULEUSE ; OU (C) TOUTE RESPONSABILITÉ NE POUVANT ÊTRE AUTREMENT LIMITÉE OU EXCLUE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE.
- 13.2 SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 13. 1, ET À L'EXCEPTION DES DEMANDES D'INDEMNISATION PRÉVUES PAR L'ARTICLE 12 CI-DESSUS OU DES DEMANDES AU TITRE D'UNE VIOLATION DE LA CONFIDENTIALITÉ, AUCUNE PARTIE NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE DE TOUTE PERTE OU DOMMAGE, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, RÉSULTANT DE OU LIÉ À :
 - (i) L'INTERRUPTION DE L'UTILISATION, LA PERTE OU L'INEXACTITUDE DES DONNÉES OU LE COÛT D'ACHAT DE TECHNOLOGIES, DE BIENS OU DE SERVICES DE REMPLACEMENT ;
 - (ii) UN DOMMAGE PARTICULIER, MÊME SI L'AUTRE PARTIE AVAIT CONNAISSANCE DES CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES UN TEL DOMMAGE PARTICULIER POUVAIT SURVENIR ;
 - (iii) UNE PERTE D'ACTIVITÉ:
 - (iv) UNE PERTE DE REVENUS;
 - (v) UNE PERTE DE BÉNÉFICES ; OU
 - (vi) UNE PERTE DE CLIENTÈLE OU UNE ATTEINTE À LA RÉPUTATION ;
 - (vii) QU'IL S'AGISSE DE L'UN DE PERTES OU DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, IMMÉDIATEMENT OU CONSÉCUTIFS ET QU'ILS SOIENT CONTRACTUELS, DÉLICTUELS (Y COMPRIS PAR NÉGLIGENCE) OU AUTRE.
- 13.3 SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 13. 1, LA RESPONSABILITÉ TOTALE MAXIMALE D'UNE PARTIE EN MATIÈRE CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE OU AUTRE, RÉSULTANT DIRECTEMENT DE TOUTE RESPONSABILITÉ QUI N'EST PAS AUTREMENT LIMITÉE OU EXCLUE EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, NE SAURAIT ÊTRE SUPÉRIEURE AUX MONTANTS PAYÉS OU DEVANT ÊTRE PAYÉS DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDENTS (OU ÉQUIVALENT) LA DATE À LAQUELLE LA PREMIÈRE RESPONSABILITÉ EST NÉE, ÉTANT TOUTEFOIS PRÉCISÉ QUE CE QUI PRÉCÈDE NE LIMITERA PAS LA RESPONSABILITÉ D'UNE PARTIE CONCERNANT :A) SES OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'INDEMNISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 12 OU B) LA VIOLATION DE SES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ.
- 13.4 LE PARTENAIRE RECONNAÎT ET ACCEPTE QU'EN DÉPIT DE TOUTES LES MESURES DE SÉCURITÉ PRISES PAR TEADS, SUBSISTE LE RISQUE QUE :
 - (i) DES TIERS PUISSENT GÉNÉRER DES IMPRESSIONS, DES CLICS, DES VUES OU PRENDRE D'AUTRES MESURES À DES FINS FRAUDULEUSES OU INAPPROPRIÉES, QUI AURAIENT UNE INCIDENCE SUR LES MONTANTS DUS EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT ; ET
 - (ii) LES PUBLICITÉS PUISSENT ÊTRE MAL IDENTIFIÉES ÉT PLACÉES SUR DES PROPRIÉTÉS, QUE CE SOIT EN RAISON D'UNE NÉGLIGENCE D'UN TIERS, D'UNE ACTION VOLONTAIRE OU D'UNE DÉFAILLANCE DE LA PLATEFORME : ET
 - (iii) DES PUBLICITÉS POUR LES PRODUITS ET SERVICES PUISSENT ÊTRE PLACÉES SUR UNE PROPRIÉTÉ À CÔTÉ D'AUTRES PUBLICITÉS DES CONCURRENTS DE CES PRODUITS OU SERVICES.



TEADS NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS LE PARTENAIRE RELATIVEMENT À CE QUI PRÉCÈDE AINSI QUE POUR LE CONTENU DES PUBLICITÉS PLACÉES SUR LES PROPRIÉTÉS.

14. CONFIDENTIALITÉ

- 14.1 Aux fins du présent Contrat, « Informations Confidentielles » désigne les termes du présent Contrat et toute information, savoir-faire et secret commercial non publics, sous quelque forme que ce soit, désignés comme confidentiels ou qui devraient être raisonnablement considérés comme confidentiels, sous réserve que les Informations Confidentielles n'incluent pas les informations qui :
 - (i) sont ou tombent dans le domaine public sans manquement de la Partie destinataire ;
 - (ii) sont connues de la Partie destinataire avant que la Partie divulgatrice ne les communique ;
 - (iii) sont légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité ; ou
 - (iv) doivent être divulguées en vertu de la loi, tout tribunal compétent ou tout organisme réglementaire ou administratif (dans ce cas, elles ne doivent être divulguées que dans la mesure nécessaire et après que la Partie destinataire a informé la Partie divulgatrice de la réception d'une demande de divulgation, lorsque la loi le permet).
- 14.2 Chacune des Parties s'engage à :
 - (i) préserver la confidentialité de toute Information Confidentielle qu'elle reçoit de l'autre Partie et exercer au moins le même degré de diligence que pour la protection de ses propres Informations Confidentielles ;
 - (ii) ne divulguer aucune Information Confidentielle de l'autre Partie sans le consentement exprès préalable de l'autre Partie à quelque tiers que ce soit ; à l'exception de ses employés, représentants, Sociétés Affiliées ayant besoin de connaître les informations afin d'exercer les obligations prévues par le Contrat ; et
 - (iii) n'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre Partie que pour exercer ses droits et exécuter ses obligations en vertu du Contrat.
- 14.3 Les obligations des Parties concernant les Informations Confidentielles demeureront en vigueur pendant la durée du présent Contrat et pendant deux (2) ans après sa résiliation ou son expiration pour quelque raison que ce soit, étant précisé que les obligations des Parties en matière de secrets d'affaires continuent jusqu'à ce que ces secrets d'affaires tombent dans le domaine public autrement qu'en violation du présent Contrat par la Partie non-divulgatrice.
- 14.4 Sur demande, chacune des Parties restituera dans les meilleurs délais toutes les copies des documents et supports contenant les Informations Confidentielles de l'autre Partie à la résiliation ou à l'expiration du Contrat.
- Aucune des parties ne publiera de communiqués de presse ou ne fera aucune autre divulgation publique concernant le présent Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, sous réserve toutefois que les Parties conviennent d'émettre, d'un accord commun, un communiqué de presse dans les trente (30) jours suivant la Date d'entrée en vigueur annonçant le partenariat entre Teads et le Partenaire.

15. FORCE MAJEURE

16. Les Parties ne seront pas tenues responsables l'une envers l'autre pour tout retard ou manquement au présent Contrat résultant d'un évènement indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution du Contrat en totalité ou en partie, y compris notamment toute catastrophe naturelle, incendie, tempête, inondation, tremblement de terre, explosion, accident, acte d'un ennemi public, guerre, rébellion, insurrection, sabotage, épidémie, pandémie, confinement, mesures de quarantaine, conflits de travail, pénurie de main-d'œuvre, pénurie d'électricité, embargo sur les transports, défaillance ou retard dans le transport, tout acte ou omission (y compris les lois, règlements, désapprobations ou absence d'approbation) de tout gouvernement ou agence gouvernementale (« Force Majeure »). Il est expressément convenu que la survenance d'un cas de Force Majeure n'entraînera la suspension du Contrat que pendant la durée de cet événement; sous réserve que la Partie qui entend invoquer le présent article 15 en informe l'autre Partie sous deux (2) semaines maximum après la survenance du cas de Force Majeure applicable, par e-mail, en précisant la date de suspension de ses obligations et le cas de Force Majeure justifiant cette suspension.

17. CESSION

Aucune Partie ne pourra céder, transférer ou sous-traiter ses droits en vertu du présent Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, ledit consentement ne pouvant être refusé sans motif raisonnable. Nonobstant ce qui précède, Teads pourra céder le présent Contrat, sans le consentement du Partenaire (i) à toute société du groupe de sociétés de Teads ; ou (ii) à toute partie qui acquiert Teads ou qui acquiert la totalité ou une partie substantielle des actifs de Teads. Toute cession du présent Contrat en violation de ce qui précède sera nulle et non avenue.



18. MESURE DU TRAFIC

Dans la mesure permise par les organismes de reporting et de mesure compétents, Teads aura le droit de partager avec le Partenaire et de se voir attribuer le crédit de trafic publicitaire de Comscore, Media Metrics, Nielsen/Net Ratings et/ou des organismes de mesure tiers similaires qui sont acceptés de manière similaire par l'industrie aux fins d'évaluer le trafic publicitaire pendant la durée du Contrat. Dans la mesure nécessaire pour faciliter ce qui précède, le Partenaire et Teads coopéreront et prendront toutes les mesures nécessaires (y compris la signature de tout document) afin d'exiger de tous les organismes de mesure tiers concernés qu'ils attribuent ce trafic publicitaire à Teads.

19. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat (et toute obligation non contractuelle résultant du présent Contrat ou en lien avec celui-ci) est régi par et sera interprété conformément aux lois définies en Annexe 1 sans égard aux principes ou réglementations en matière de conflit de lois qui nécessiteraient l'application des lois de toute autre juridiction. Les parties conviennent que les tribunaux définis en Annexe 1 auront compétence exclusive sur tous les litiges (ou obligations non contractuelles) résultant du présent Contrat ou liés à celui-ci et renoncent par les présentes à toute réclamation en vertu du principe de *forum non conveniens* concernant ces juridictions.

20. DIVERS

- 20.1 Teads et le Partenaire sont des cocontractants indépendants et rien dans le présent Contrat ne sera interprété comme créant une relation employeur-employé. Aucune disposition des présentes ne sera interprétée comme plaçant l'une des Parties au Contrat comme représentant légal, partenaire dans le cadre d'une joint-venture, coentrepreneur, mandant ou mandataire de l'autre.
- 20.2 Aucune Partie n'a, ni ne se réserve, le droit, le pouvoir ou l'autorité de créer un contrat ou une obligation, explicite ou implicite, pour le compte de, au nom de, ou liant toute autre Partie.
- 20.3 Le présent Contrat est pour le seul bénéfice des parties aux présentes et de leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs, et rien dans les présentes, explicitement ou implicitement, n'est destiné à conférer, ou ne confère, à toute autre personne ou entité tout droit, avantage ou recours juridique ou en équité de quelque nature que ce soit en vertu ou dans le cadre du présent Contrat.
- 20.4 Si l'un quelconque des termes ou dispositions du présent Contrat est réputée invalide, illégale ou inapplicable dans toute juridiction, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera aucune autre terme ou disposition du présent Contrat et n'invalidera et n'entraînera pas l'inapplicabilité de ce terme ou disposition dans toute autre juridiction. Dans ce cas, une disposition valable se rapprochant le plus de l'intention commerciale des Parties est réputée avoir été convenue et remplacera la disposition invalide. Si une telle modification n'est pas possible, la disposition ou la partie de la disposition concernée sera réputée supprimée et n'affectera pas la validité et le caractère exécutoire du reste du Contrat.
- 20.5 Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace tous les accords, déclarations, négociations et discussions antérieurs entre les Parties concernant la Plateforme et l'objet du présent Contrat.
- 20.6 Teads se réserve le droit de mettre à jour ou modifier le présent Contrat à tout moment, moyennant une notification préalable communiquée dans un délai raisonnable (un email suffit). Toute utilisation des Services et/ou de la Plateforme par le Partenaire après notification constituera l'acceptation par le Partenaire du Contrat modifié. Si le Partenaire n'accepte pas les modifications, le Partenaire devra immédiatement :(i) le notifier à Teads par écrit ; et (ii) cesser d'utiliser les Services et la Plateforme de Teads.
- 20.7 Les Parties reconnaissent et acceptent que les conséquences de l'épidémie de Covid-19, notamment, sont imprévisibles à la date de signature du Contrat. Si la persistance de l'épidémie de Covid-19 devait conduire à d'autres restrictions sociales ou économiques, y compris notamment des mesures de confinement ou de quarantaine imposées par les autorités compétentes (« Evènement Epidémiologique ») de sorte que cet événement se poursuive pendant une période prolongée et que les obligation ne puissent plus être exécutées par les Parties ou que les obligations d'une Partie en vertu du Contrat deviennent excessivement contraignantes en opposition à un avantage important pour l'autre partie en raison de Evènement Epidémiologique imprévisibles, les Parties s'engagent à se rencontrer immédiatement afin de suspendre ou d'adapter les modalités du Contrat à la situation.



- **20.8** Le cas échéant, si le présent Contrat est disponible en plusieurs langues, en cas de divergence, la version locale prévaudra.
- 20.9 Sauf disposition expresse contraire au sein du présent Contrat, une personne qui n'est pas partie au présent Contrat n'aura aucun droit de faire appliquer les stipulations de celui-ci.
- 20.10 Nonobstant toute disposition contraire au sein du présent Contrat, en cas de divergence entre les modalités des documents constitutifs du Contrat, les dispositions des documents prévaudront dans l'ordre de préséance ciaprès :(i) Bon de commande (le cas échéant), (ii) Conditions Générales.



Annexe 1 - Annexe Pays Loi applicable et attribution de juridiction

En cas de contradiction entre les Conditions Générales et la présente Annexe Pays, la présente Annexe Pays prévaudra.

Sauf accord contraire entre les Parties, l'entité Teads qui fournit les Services en vertu du Contrat et la devise applicable sont toutes deux indiquées sur la Plateforme au cours de la procédure d'inscription.

L'entité Teads en cause fournira également des factures au Partenaire conformément au Contrat et assumera tous les risques et obligations y afférents.

La loi applicable au Contrat et les tribunaux ayant compétence exclusive dans le cadre de tout litige ou différend résultant du Contrat ou en lien avec celui-ci dépendra de l'entité Teads fournissant les Services. D'autres informations figurent dans le tableau ci-dessous.

Pays d'inscription : France, Belgique Dénomination légale : Teads France SAS

Siège social: 97 rue du Cherche-Midi 75006 Paris

Pays apparentés: France, Guadeloupe, Martinique, Monaco, Nouvelle-Calédonie, Réunion, Belgique

TVA ou équivalent : TVA :FR40 483 813 861 Numéro d'identification fiscale : 483 813 861

Devise EUR

Droit applicable et juridiction Droit français - Tribunaux de Paris

Conditions de paiement 45 jours (fin de mois)

Seuil de paiement 40 EUR E-mail publishers-fr@teads.tv

Pays d'inscription: Canada

Dénomination légale : Teads Canada Inc **Siège social :** 101-474 Wellington Street West

Toronto, ON M5V 1E3

Canada

Pays apparentés : Canada, Québec

TVA ou équivalent : BN: 782240527 RC0001

Numéro d'identification fiscale: BN: 782240527 RC0001

Devise CAD

Droit applicable et juridiction Droit Canadien - Tribunaux de Toronto

Conditions de paiement 45 jours (fin de mois)

Seuil de paiement 50 CAD E-mail publishers-ca@teads.tv



AVENANT RELATIF À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPA) Responsable du traitement à Responsable du traitement

PRÉAMBULE

Le présent Avenant relatif à la Protection des Données (l'« **Avenant** ») est conclu par et entre TEADS SA, société de droit luxembourgeois dont le siège social est sis à 5 rue de la Boucherie, L12 47 Luxembourg, en son nom et au nom des Sociétés Affiliées Teads (collectivement, « **Teads** ») et la contrepartie soussignée (le « **Partenaire** ») pour son propre compte et pour le compte de ses Sociétés Affiliées, chacune étant une « **Partie** » et conjointement les « **Parties** ». Tous les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis aux présentes auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous à l'Article 1.

Le présent Avenant complète les **Conditions Générales Éditeur** qui s'appliquent à la fourniture du/des Service(s) de Teads, signées entre les Parties (le « **Contrat Principal** »). En cas de conflit entre le présent Avenant et le Contrat Principal concernant les Données à caractère personnel de l'Utilisateur, le présent Avenant prévaudra dans le cadre dudit conflit.

Pour rappel, les Parties agissent en qualité de Responsable de traitement conjoints s'agissant des opérations de lecture et d'écriture des informations dans le terminal de l'utilisateur. Cette responsabilité conjointe est limitée à l'obtention de la base légale et à la gestion du droit au retrait du consentement par l'internaute tel qu'énoncé et encadré article 8 du Contrat Principal.

Par soucis de clarté, (i) Teads n'est pas responsable des opérations réalisées par le Partenaire antérieurement au dépôt et à la lecture de ses propres cookies dès lors que Teads ne détermine ni les finalités ni les moyens desdites opérations et (ii) le Partenaire n'est pas responsable des opérations effectuées par la Teads postérieurement au recueil du consentement des Utilisateurs et au retrait de ce dernier dès lors qu'il ne détermine ni les finalités ni les moyens de ces opérations.

En conséquence de quoi, les Parties agissent en qualité de responsable de traitement indépendants concernant le surplus des opérations mises en œuvre, objet du présent Avenant.

En contrepartie des obligations réciproques énoncées aux présentes, les Parties acceptent par les présentes les modalités et conditions qui suivent. Sauf si le contexte exige le contraire, les références dans le présent Avenant au Contrat Principal désignent le Contrat Principal tel que modifié par le présent Avenant et incluant celui-ci.

1. DÉFINITIONS

Dans le présent Avenant, les termes suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous et les termes connexes seront interprétés en conséquence :

Législation applicable en matière de protection des données désigne l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel, telles que modifiées ou remplacées à tout moment, y compris (i) le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/67 de l'UE (« RGPD »); (ii) la directive européenne vie privée et communications électroniques 2002/58/CE, telle que modifiée (Loi e-Privacy); (iii) toute législation nationale en matière de protection des données adoptée dans le cadre de, en vertu de, remplaçant ou succédant celles mentionnées aux points (i) et (ii); (iv) la Loi Britannique sur la Protection des Données Personnelles de 2018; (v) le Règlement britannique sur la vie privée et les communications électroniques (PECR); (vi) la Loi californienne de 2018 sur la protection de la vie privée du consommateur (US California Consumer Privacy Act), Cal. Civ.Code § 1798.100-1798.199, telle que modifiée ou remplacée à tout moment, ainsi que tout règlement d'application (CCPA); (vii) la Loi Générale brésilienne sur la protection des données, loi fédérale n°13,709/2018 (LGPD), et (viii) toute législation remplaçant ou mettant à jour l'une des lois ou des règlements qui précèdent, tels qu'applicables le cas échéant;

DPA désigne le présent Avenant relatif au traitement des données concernant la fourniture des Services Teads par Teads au Partenaire.

Les termes « Responsable du traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Données à caractère personnel », « Traitement » « Violation de Données à caractère personnel » et « Catégories particulières de Données à caractère personnel » ont la signification qui leur est attribuée dans la Législation européenne et britannique applicable en matière de protection des données.

Les termes, « Entreprise », « Consommateur », « Anonymisation », « Informations personnelles », « Vente », « Tiers » et « Prestataire de services » ont la signification qui leur est attribuée dans le CCPA, et les termes connexes seront interprétés en conséquence.



Incident de sécurité désigne toute destruction, perte, altération accidentelle ou illégale, divulgation ou accès non autorisé à des Données à caractère personnel de l'autre Partie. Afin d'éviter toute ambiguïté, toute Violation des Données à caractère personnel de l'autre Partie constituera un Incident de sécurité.

Données à caractère personnel de l'Utilisateur a la signification attribuée à ce terme ou à des termes similaires dans la Législation applicable en matière de protection des données, (y compris, par exemple, « Données à caractère personnel » tel que défini dans le RGPD et « Informations personnelles » tel que défini dans le CCPA), qui sont collectées par Teads via des tags Web de Teads ou un Kit de développement logiciel (SDK) mobile sur les Propriétés du Partenaire, et qui incluent l'adresse IP de l'Utilisateur, les identifiants en ligne de l'Utilisateur, tels qu'un cookie ou un identifiant d'appareil, et d'autres informations transmises par le navigateur ou l'application de l'Utilisateur telles que l'URL de la page, un *user agent*, le nom de l'application, les informations relatives à l'appareil ou l'interaction de l'Utilisateur avec les publicités.

Le terme « inclus » s'entendra comme « inclus sans s'y limiter », et les termes connexes seront interprétés en conséquence.

2. CHAMP D'APPLICATION DE L'AVENANT

- 2.1 Chaque Partie déterminera de manière indépendante les finalités et les moyens du Traitement des Données à caractère personnel de l'Utilisateur, tels que décrits en Annexe 1 concernant Teads, dans le cadre de l'exécution des obligations de ladite Partie en vertu du Contrat Principal aux fins de monétiser l'inventaire publicitaire du Partenaire par l'intermédiaire de la Plateforme de Teads et pour le placement de publicités.
- 2.2 Par conséquent, les Parties conviennent qu'elles agiront chacune en tant que Responsable du traitement indépendant des Données à caractère personnel de l'Utilisateur. Chaque Partie sera individuellement et séparément responsable du respect de ses obligations respectives en vertu de la Législation applicable en matière de protection des données.
- 2.3 Les Parties conviennent qu'aux fins des législations européenne, britannique et brésilienne applicables en matière de protection des données, le Partenaire est un Responsable du traitement des Données à caractère personnel et Teads traitera les Données à caractère personnel en qualité de Responsable du traitement distinct et indépendant aux fins de la fourniture des Services dans le cadre du Contrat.
- 2.4 Les Parties conviennent qu'aux fins du CCPA, le Partenaire sera désigné comme Business et Teads sera considéré comme un Third-Party relativement aux Données à caractère personnel de l'Utilisateur.
- 2.5 Le présent Avenant ne s'applique que dans la mesure où (i) la Législation européenne applicable en matière de protection des données s'applique au Traitement des Données à caractère personnel de l'Utilisateur, y compris si (a) le Traitement est réalisé dans le cadre des activités d'un établissement de l'une des Parties dans l'Espace économique européen (« EEE ») et/ou (b) les Données à caractère personnel portent sur des Personnes concernées situées dans l'EEE et le Traitement se rapporte à la fourniture de biens ou services à ces personnes ou à la surveillance de leur comportement dans l'EEE par ou pour le compte d'une Partie ; (ii) le CCPA s'applique à la collecte, à la divulgation ou à la vente de Données à caractère personnel de l'Utilisateur, telles que définies par le CCPA ou (iii) toute autre Législation applicable en matière de protection des données est applicable aux Données à caractère personnel de l'Utilisateur. Les Parties veilleront à traiter les Données à caractère personnel de l'Utilisateur uniquement aux fins prévues par le Contrat Principal, le présent Annexe ou tel que convenu par écrit par les Parties. Afin d'éviter toute ambiguïté, le présent Avenant et les obligations incombant en vertu des présentes ne s'appliquent pas aux rapports agrégés ou statistiques anonymisées qu'une Partie pourra fournir à l'autre dans le cadre de la fourniture des Services.

3. RÔLES ET OBLIGATIONS RESPECTIFS DES PARTIES

3.1 Pour les deux Parties

3.1.1 Pour l'exécution de leurs obligations respectives, les Parties devront, à tout moment, respecter leurs obligations respectives, y compris toute notification, exigences de recueil du consentement des Utilisateurs, (dit d'opt-in) ou d'opt-out, selon la Législation applicable en matière de protection des données et veiller à la bonne application des principes de minimisation et d'exactitude préalablement à tout traitement de données personnelles.



- 3.1.2 Il est convenu que lorsque l'une des Parties reçoit une demande d'une Personne concernée relativement aux Données à caractère personnel contrôlées par l'autre Partie, le cas échéant, la Partie recevant cette demande dirigera la Personne concernée vers l'autre Partie, tel qu'applicable, afin de permettre à l'autre Partie de répondre directement à la demande de la Personne concernée dans les délais impartis par la règlementation applicable. Par demande on entend les droits suivants relatifs à l'Utilisateur: Droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation et droit à la portabilité.
- 3.1.3 Chaque Partie devra maintenir une politique de confidentialité accessible au public sur ses applications mobiles et ses sites Internet disponibles via un lien visible qui répond aux exigences de transparence issues de la Législation applicable en matière de protection des données.
- 3.1.4 Chaque Partie est responsable de l'identification, de la documentation et, à tout moment, du Traitement des Données à caractère personnel conformément à une base légale appropriée pour le traitement des Données à caractère personnel de chaque Utilisateur.
- 3.1.5 Chaque Partie aura l'entière responsabilité des sous-traitants éventuels qu'elle pourra utiliser dans le cadre de la réalisation du service. Il appartient à chaque Partie de s'assurer que le(s) sous-traitant(s) présente(nt) les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences des règlementations applicables. Si le(s) sous-traitant(s) ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, la Partie concernée demeure pleinement responsable devant l'Utilisateur de l'exécution de ses obligations.
- 3.1.6 Chaque Partie s'engage à collaborer avec l'autre Partie afin d'apporter à l'autre Partie les éléments nécessaires à la réalisation de toute analyse d'impact relative à la protection des données.
- 3.1.7 Chaque Partie s'engage à collaborer avec l'autre Partie afin de répondre aux éventuelles demandes des autorités compétentes.

3.2 Pour le Partenaire

- 3.2.1 Le Partenaire traitera les Données à caractère personnel de l'Utilisateur conformément au Contrat Principal, notamment à l'article 8 *Politique de confidentialité et Données*, et au présent Avenant.
- 3.2.2 Le Partenaire garantit et s'engage à veiller à ce que chaque Utilisateur dont les Données à caractère personnel sont communiquées à Teads en vertu du Contrat Principal, a reçu une notification au plus tard au moment de la collecte des catégories de Données à caractère personnel de l'Utilisateur qui seront recueillies, des finalités pour lesquelles les catégories de Données à caractère personnel de l'Utilisateur seront utilisées, et si (concernant le CCPA) le Partenaire vend les Données à caractère personnel de l'Utilisateur, du lien « Ne pas vendre mes Informations personnelles » pour refuser la vente. Le Partenaire s'engage, en signant le présent Avenant, à informer Teads de la manière dont le Partenaire informe les Utilisateurs lors de la collecte et à fournir à Teads un exemple de notification et tout autre élément prouvant sa conformité.
- 3.2.3 En particulier, le Partenaire est tenu, le cas échéant, de demander le consentement valable de l'Utilisateur pour le compte de Teads et de fournir à Teads, sur demande, la preuve que ce consentement valable a été demandé.
- 3.2.4 Le Partenaire s'interdit de transférer à Teads toute Donnée à caractère personnel de l'Utilisateur qui constituerait, de quelque manière que ce soit, une violation de la Législation applicable en matière de protection des données et dégagera Teads de toute responsabilité relativement à toute réclamation résultant d'une telle violation.

4. MESURES DE SÉCURITÉ ET TRANSFERTS INTERNATIONAUX

4.1 Chacune des Parties mettra en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à caractère personnel de l'Utilisateur qui sont collectées et traitées dans le cadre de la fourniture des Services de Teads. En cas d'Incident de sécurité, la Partie concernée prendra les mesures nécessaires pour atténuer ou remédier aux effets de l'Incident de sécurité. Si nécessaire, la Partie coopérera étroitement pour aider à l'enquête, à l'atténuation et à la correction de cette Violation des Données à caractère personnel.



- 4.2 Les mesures de sécurité définies en Annexe 2 au présent Avenant s'appliqueront à Teads. Le Partenaire mettra en œuvre des mesures de sécurité équivalentes.
- 4.3 Chacune des Partie d'engage à notifier l'autre Partie de toute violation de données à caractère personnel dont il aurait connaissance, relative aux données de l'autre Partie, dans un délai maximum de 36 heures après en avoir pris connaissance à l'adresse notifiée article 5. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Partie concernée, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
- 4.4 En cas de transfert de Données à caractère personnel en dehors de l'EEE, la Partie déterminant le transfert doit garantir que :(i) des mesures de protection appropriées sont en place ; (ii) la Personne concernée dont les Données à caractère personnel sont transférées disposera de droits exécutoires et de recours juridiques efficaces ; (iii) qu'un niveau de protection adéquat de toutes les Données à caractère personnel transférées sera fourni le cas échéant, tel que les Clauses Contractuelles Types figurant en Annexe 3.

5. NOTIFICATION

Pour toute notification entre les Parties concernant l'exécution de leurs obligations dans le cadre du présent Annexe, chaque Partie adressera cette notification à l'interlocuteur suivant :

Pour Teads : dpo@teads. com

- Pour le Partenaire : Insérer ou à communiquer par e-mail

6. RESPONSABILITÉ

Chaque Partie sera tenue responsable envers l'autre partie des dommages qu'elle cause par suite d'un manquement au présent Avenant. La responsabilité entre les Parties est limitée au montant payé par le débiteur au cours des 6 (six) mois précédant la survenance du dommage. Les dommages et intérêts punitifs (c'est-à-dire des dommages-intérêts destinés à punir une partie pour sa conduite outrancière) sont spécifiquement exclues. Chaque partie sera tenue responsable envers les Utilisateurs des dommages qu'elle cause par suite de tout manquement au présent Avenant.

Chaque Partie s'engage à défendre l'autre Partie contre toute réclamation d'un tiers (y compris toute Autorité de surveillance ou tout Utilisateur), liée à la violation par l'autre Partie du présent Avenant. La Partie défaillante accepte d'indemniser l'autre Partie pour tous les montants de règlement ou sanctions, dommages-intérêts, responsabilités, frais et dépenses (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) résultant de ces réclamations. Nonobstant toute disposition contraire dans le Contrat Principal, cette obligation d'indemnisation ne sera soumise à aucune limitation de responsabilité.

7. DURÉE

Le présent Avenant prendra effet à la date de signature du présent Avenant par les Parties (telle qu'indiquée dans le Préambule) et restera en vigueur jusqu'à la résiliation du Contrat Principal (« **Date d'entrée en vigueur** »). Les Parties conviennent que les Données à caractère personnel des Utilisateurs seront traitées par l'autre Partie pendant la durée des Services de Teads dans le cadre du Contrat Principal. À la résiliation ou à l'expiration du présent Avenant, chaque Partie pourra continuer à traiter les Données à caractère personnel des Utilisateurs à condition que ce Traitement soit conforme aux exigences du présent Avenant (12 mois à compter de la date de collecte conformément à l'Annexe) et à la Législation applicable en matière de protection des données.

8. STIPULATIONS DIVERSES

Le présent Avenant et le Contrat Principal constitueront l'intégralité de l'accord entre les Parties relativement à l'objet des présentes, et le présent Avenant et le Contrat Principal remplacent tous les accords ou déclarations antérieurs, oraux ou écrits, relatifs à cet objet.

Sauf disposition contraire de la Législation applicable en matière de protection des données, le présent Avenant et tous les litiges résultant du présent Avenant ou liés à celle-ci seront interprétés et appliqués conformément au droit et à la compétence exclusive des tribunaux prévus par le Contrat Principal.



Les Parties conviennent que le format électronique sera considéré comme un moyen de communication acceptable lors de la signature ou de l'envoi d'un ajout ou d'une modification des termes du présent Avenant.

Toute modification ne peut être apportée que si les deux Parties manifestent leur accord par écrit.



INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE TRAITEMENT

FRAMEWORK DE L'IAB

Les Parties s'engagent à tenir à jour le protocole applicable pendant la durée du Contrat.

Les Parties conviennent d'informer l'autre Partie de la mise à jour effective par l'envoi d'un e-mail aux contacts juridiques et techniques de chacune des Parties au préalable. Le délai de notification préalable devra être raisonnable afin de donner aux Parties le temps nécessaire pour procéder à une synchronisation technique.

Finalités du traitement des Données à caractère personnel par Teads

La terminologie et la numérotation suivent l'ordre des finalités énumérées par le Transparency and Consent framework V2 de l'IAB, dont certaines sont utilisées par Teads dans le cadre des Services.

FINALITÉS

1. Stocker et accéder aux informations sur l'équipement.

Les cookies, identifiants de l'équipement ou toutes autres informations peuvent être stockées ou accessibles sur l'équipement de l'Utilisateur aux fins présentées aux Utilisateurs.

2. Sélectionner les publicités standards

Les publicités peuvent vous être présentées en fonction du contenu que vous regardez, de l'application que vous utilisez, de votre emplacement approximatif ou de votre type d'appareil.

3. Créer un profil de publicités personnalisées

Un profil peut être construit autour de l'Utilisateur et de ses intérêts pour lui montrer des publicités personnalisées qui lui sont pertinentes.

4. Sélectionner des publicités personnalisées

Les publicités personnalisées peuvent être présentées à l'Utilisateur sur la base d'un profil concernant les publicités qui lui sont pertinentes.

7. Mesurer la performance des publicités

La performance et l'efficacité des publicités qu'un Utilisateur voit ou avec lesquelles il interagit peuvent être mesurées.

9. Appliquer des études de marché pour générer des informations sur l'audience

Des études de marché peuvent être utilisées pour en savoir plus sur les audiences qui visitent les sites/applications et qui visionnent les publicités.

10. Développer et améliorer les produits (plateforme publicitaire)

Les données des Utilisateurs peuvent être utilisées pour améliorer les systèmes et les logiciels existants et pour développer de nouveaux produits.

FINALITÉ SPÉCIFIQUE

2. Fournir techniquement des publicités ou du contenu L'équipement de l'Utilisateur peut recevoir et envoyer des informations qui vous permettent de voir et d'interagir avec des publicités et des contenus



Finalités pour lesquelles le consentement des Utilisateurs doit être obtenu par le Partenaire	Finalités: 1. Stocker et accéder aux informations sur l'équipement 3. Créer un profil de publicités personnalisées 4. Sélectionner des publicités personnalisées 7. Mesurer la performance des publicités 9. Appliquer des études de marché pour générer des informations sur l'audience 10. Développer et améliorer les produits (plateforme publicitaire)
Finalités pour lesquelles Teads se fonde sur son intérêt légitime	Finalités : 2. Sélectionner les publicités standards Finalité spécifique : 2. Fournir techniquement des publicités ou du contenu
Catégories de personnes concernées	Les Utilisateurs qui visitent la/les Propriété(s) du Partenaire et les Utilisateurs qui visionnent des publicités sur la/les Propriété(s) du Partenaire, tel que défini ci-dessus dans l'Annexe.
Types de données à caractère personnel	Données à caractère personnel de l'Utilisateur, telles que définies ci-dessus dans l'Annexe.
	Teads Les prestataires de services sélectionnés par Teads, tels que les catégories suivantes : Liés à la gestion de la plateforme : Hébergement :AWS et Google Cloud Platform Journaux d'application, tableaux de bord et alertes :Sumo Logic
	Liés aux Services de Teads : Mesure et certification de la lisibilité de notre format :MOAT, IAS, ComScore Analyse d'impression et détection des fraudes :Double Verify
	Demand Side Platform (DSP)
	Transfert en dehors de l'EEE soumis à une décision d'adéquation, des garanties appropriées et/ou des fondement juridiques prévus par le RGPD. 12 mois maximum à compter de la collecte
Mise à jour	Toute modification peut être apportée par Teads pendant la durée du Contrat (un e-mail suffira).



ANNEXE 2: MESURES DE SÉCURITÉ TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

i.Teads et ses Sociétés Affiliées mettront en œuvre et conserveront les mesures de sécurité techniques et organisationnelles suivantes :

Confidentialité:

Les Données à caractère personnel doivent toujours être stockées sous une forme chiffrée pour leur stockage. L'accès aux clés de décryptage doit être surveillé contre tout accès frauduleux et ne devra être utilisé que par le service ou l'application pendant la durée d'exécution. Les algorithmes, les modes de cryptage et la longueur de la clé doivent suivre la norme NIST 800-175b.

Les Données à caractère personnel peuvent être stockées de manière anonyme à des fins d'essai ou de débogage, à condition que la procédure d'anonymat garantisse la confidentialité des informations traitées.

Contrôle d'accès

Les règles d'accès autorisant l'accès aux bases de données ou aux systèmes traitant des Données à caractère personnel doivent respecter le principe de séparation des privilèges. Ces privilèges devront être attribués sur la base du besoin d'en connaître. L'accès et la manipulation des Données à caractère personnel doivent être surveillés et enregistrés pendant 3 mois au minimum.

Les secrets et mots de passe utilisés pour accéder aux systèmes ou aux bases de données hébergeant des Données à caractère personnel ne doivent jamais être stockés dans un texte clair, même dans le code source de l'application. Des mesures appropriées devront être prises afin de stocker les secrets de manière sûre et fiable. Les mots de passe de l'utilisateur devront être conformes aux lignes directrices du NIST 800-63B - longueur minimale de 8 caractères et ne pas suivre des modèles évidents (p. ex. société123) ou être un mot présent dans le dictionnaire.

Le renouvellement des mots de passe ne doit intervenir qu'en cas de soupçon de violation ou de fuite du mot de passe.

Les clés API et les secrets d'application devront être composés d'au moins 42 caractères.

Séparation des données

Les Données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Contrat devront être stockées dans une base de données dédiée, logiquement ou physiquement séparée des systèmes existants. Par logiquement séparée, nous entendons : une base de données dédiée ou un cluster dédié ou un nœud ou un système de nœuds dédié. La séparation devra s'étendre aux comptes de service et d'application qui interrogent la base de données. La violation d'une base de donnée ne devra pas conduire directement à la violation de la base de données détenant des données traitées en vertu du présent Contrat.

Les banques de données et les systèmes devront être séparés du point de vue du réseau du reste du réseau interne et faire l'objet d'un type de filtrage sous forme de liste blanche.

Audit

Tous les systèmes qui interagissent directement ou indirectement avec des Données à caractère personnel doivent faire l'objet d'un audit régulier par un tiers afin de garantir le respect des meilleures pratiques de sécurité et des lignes directrices susmentionnées.



Annexe 3

CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES (RESPONSABLE DU TRAITEMENT À RESPONSABLE DU TRAITEMENT)¹

Pour le transfert de données à caractère personnel de la Communauté vers des pays tiers (Responsable du traitement à Responsable du traitement) entre la Partie divulgatrice (ci-après dénommée dans les Clauses l'« exportateur de données ») et la Partie destinataire (ci-après dénommée l'« importateur de données »), chacune étant une « partie » et conjointement « les parties » :

Définitions

Aux fins des présentes Clauses :

- a) « données à caractère personnel », « catégories spéciales de données/données sensibles », « Traiter/Traitement », « responsable
- du traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée » et « autorité de contrôle/autorité » ont la même signification que dans la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 (« l'autorité » étant l'autorité compétente en matière de protection des données sur le territoire où l'exportateur de données est établi) ;
- b) l'« exportateur de données » est le responsable du traitement qui transfère les données à caractère personnel ;
- c) l'« importateur de données » est le responsable du traitement qui accepte de recevoir de l'exportateur de données des données à caractère personnel destinées à être Traitées conformément aux termes des présentes clauses et qui n'est pas soumis au mécanisme d'un pays tiers assurant une protection adéquate ;
- (d) les « clauses » sont les présentes clauses contractuelles, qui constituent un document indépendant et ne comprennent pas de dispositions commerciales convenues par les parties dans le cadre d'accords commerciaux distincts.

Les détails du transfert (ainsi que les données à caractère personnel couvertes) sont spécifiés à l'annexe B, qui fait partie intégrante des clauses.

I. Obligations de l'exportateur de données

L'exportateur de données offre les garanties et prend les engagements suivants :

- a) Les données à caractère personnel ont été collectées, traitées et transférées conformément aux lois applicables à l'exportateur de données.
- b) L'exportateur de données a entrepris des démarches raisonnables pour s'assurer que l'importateur de données est à même de satisfaire aux obligations juridiques qui lui incombent en vertu des présentes clauses.
- c) L'exportateur de données communique à l'importateur de données, à la demande de ce dernier, le texte des lois pertinentes en matière de protection des données du pays dans lequel il est établi ou les références de ces lois (si

approprié et sans inclure d'avis juridique).

d) L'exportateur de données répond aux demandes de renseignements des Personnes concernées et de l'autorité au sujet du Traitement des données à caractère personnel par l'importateur de données, à moins que les parties

n'aient convenu que c'est l'importateur de données qui y répond, auquel cas l'exportateur de données doit néanmoins répondre dans la mesure du possible en communiquant les informations dont il peut raisonnablement disposer si l'importateur de données ne consent pas à répondre ou n'est pas en mesure de le faire. Les réponses sont apportées dans des délais raisonnables.

(e) L'exportateur de données remet, sur demande, un exemplaire des clauses aux Personnes concernées qui sont des tiers bénéficiaires en vertu de la clause III, à moins que les clauses ne contiennent des informations confidentielles, auquel cas il est autorisé à retirer lesdites informations. Lorsque des informations sont retirées, l'exportateur de données informe les Personnes concernées, par écrit, de la raison du retrait et de leur droit de porter ce retrait à la connaissance de l'autorité. Toutefois, l'exportateur de données se conforme à une décision de l'autorité

concernant l'accès au texte intégral des clauses par les Personnes concernées, pour autant que ces dernières aient accepté de respecter la confidentialité des informations confidentielles retirées. L'exportateur de données fournit également un exemplaire des clauses à l'autorité lorsque cette dernière le lui demande.

II. Obligations de l'importateur de données

L'importateur de données offre les garanties et prend les engagements suivants :

- (a) L'importateur de données met en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au Traitement et à la nature des données à protéger.
- (b) L'importateur de données met en place des procédures assurant que les tiers qu'il autorise à accéder aux données à caractère personnel, y compris les Sous-traitants, respectent et préservent la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel. Toute personne agissant sous l'autorité de l'importateur de données, y compris un Sous-traitant, ne peut Traiter les données à caractère personnel que sur instruction de l'importateur de données. Cette disposition ne s'applique pas aux personnes que la loi ou la réglementation autorise ou oblige à accéder aux données à caractère personnel.



 $^{\mathrm{l}}$ conformément à la décision de la Commission du 27 décembre 2004 (2004/915/CE)



- (c) Au moment où il adhère aux présentes clauses, l'importateur de données n'a pas connaissance de l'existence de lois locales susceptibles d'affecter de façon substantielle les garanties offertes en vertu des présentes clauses et, s'il apprend l'existence de telles lois, il en informe l'exportateur de données (qui transmettra cette notification à l'autorité si nécessaire).
- (d) L'importateur de données traite les données à caractère personnel aux fins décrites à l'annexe B et il est juridiquement habilité à donner les garanties et à prendre les engagements énoncés dans les présentes clauses. (e) L'importateur de données désigne à l'exportateur de données un point de contact au sein de son organisation qui est autorisé à répondre aux demandes de renseignements concernant le Traitement des données à caractère personnel et coopère de bonne foi avec l'exportateur de données, les Personnes concernées et l'autorité au sujet de toutes ces demandes de renseignements dans des délais raisonnables. En cas de dissolution légale de l'exportateur de données ou si les parties en ont convenu ainsi, l'importateur de données assume la responsabilité

de la conformité aux dispositions de la clause I (e).

(f) À la demande de l'exportateur de données, l'importateur de données lui apporte la preuve qu'il dispose de ressources financières suffisantes pour assumer ses responsabilités au titre de la clause III (ce qui peut inclure

la couverture d'une assurance).

(g) Sur demande raisonnable de l'exportateur de données, l'importateur de données soumet ses moyens de traitement des données, ses fichiers de données et la documentation nécessaire au Traitement à l'examen, à la vérification et/ou à la certification par l'exportateur de données (ou tout inspecteur ou vérificateur indépendant ou impartial sélectionné par l'exportateur de données et que l'importateur de données ne peut raisonnablement récuser) afin de vérifier la conformité aux garanties données et aux engagements pris dans les présentes clauses, moyennant

préavis raisonnable et durant les heures de bureau habituelles. La demande est soumise, si nécessaire, à l'autorisation ou à l'approbation d'une autorité réglementaire ou de contrôle du pays de l'importateur de données, lequel s'efforce d'obtenir cette autorisation ou approbation dans les meilleurs délais.

- (h) L'importateur de données traite les données à caractère personnel, selon son choix, conformément :
- (i) aux lois sur la protection des données du pays dans lequel l'exportateur de données est établi, ou
- (ii) aux dispositions ² pertinentes d'une décision de la Commission en application de l'article 25, paragraphe 6, de la directive 95/46/CE, lorsque l'importateur de données se conforme aux dispositions pertinentes de cette

autorisation ou décision et est établi dans un pays où cette autorisation ou décision s'applique mais n'est pas couvert par cette autorisation ou décision pour les besoins du transfert de données à caractère personnel, ou

(iii) aux principes de traitement des données énoncés à l'annexe A.

L'importateur de données indique l'option qu'il sélectionne : option (h) (iii)

- (i) L'importateur de données ne divulgue pas et ne transfère pas les données à caractère personnel à un responsable du traitement dans un pays tiers situé en dehors de l'Espace économique européen (EEE) sans notifier ce transfert à l'exportateur de données et sans
- (i) que le responsable du traitement dans le pays tiers traite les données à caractère personnel conformément à une décision de la Commission établissant que le pays tiers en question assure une protection adéquate, ou
- (ii) que le responsable du traitement dans le pays tiers devienne signataire des présentes clauses ou d'un autre accord de transfert de données approuvé par une autorité compétente de l'Union européenne, ou(iii) que les Personnes concernées aient eu la possibilité de s'y opposer, après avoir été informées des finalités du transfert, des catégories de destinataires et du fait que les pays vers lesquels les données sont exportées

peuvent avoir des normes de protection des données différentes, ou

(iv) que les Personnes concernées aient donné leur consentement non équivoque au transfert ultérieur dans le cas de données sensibles.

III. Responsabilité et droits des tiers

(a) Chaque partie est responsable envers l'autre partie des dommages qu'elle cause par suite d'un manquement aux présentes clauses. La responsabilité entre les parties se limite au dommage effectif subi. Des pénalités (c'est-à-dire des dommages-intérêts destinés à punir une partie pour sa conduite outrageante) sont spécifiquement exclues. Chaque partie est responsable envers les Personnes concernées des dommages qu'elle cause par suite d'une violation des droits des tiers au titre des présentes clauses, sans que cela n'affecte la responsabilité de l'exportateur de données en vertu de la loi sur la protection des données à laquelle il est soumis.

²Les « dispositions pertinentes » sont celles de toute autorisation ou décision à l'exception des dispositions d'application de toute autorisation ou décision (qui sont régies par les présentes clauses).



(b) Les parties conviennent qu'une Personne concernée a le droit de faire appliquer, en tant que tiers bénéficiaire, la présente clause, ainsi que les clauses I b), I d), I e), II a), II c), II d), II e), II h), II i), III a), V, VI d) et VII à l'encontre de l'importateur de données ou de l'exportateur de données, pour leurs manquements respectifs à leurs obligations contractuelles, en ce qui concerne ses données à caractère personnel, et accepte la juridiction à cette fin du pays d'établissement de l'exportateur de données. Dans les cas impliquant des allégations de manquement dans le chef de l'importateur de données, la Personne concernée doit d'abord demander à l'exportateur de données de prendre des mesures appropriées pour faire valoir ses droits à l'encontre de l'importateur de données; si l'exportateur de données ne prend pas ces mesures dans des délais raisonnables (qui, dans des circonstances normales, seraient d'un mois), la Personne concernée peut alors faire valoir ses droits à l'encontre de l'importateur de données directement. Une Personne concernée est en droit de procéder directement à l'encontre d'un exportateur de données qui n'a pas entrepris de démarches raisonnables pour déterminer que l'importateur de données est à même de satisfaire à ses obligations légales au titre des présentes clauses (il appartient à l'exportateur de données de prouver qu'il a entrepris des démarches raisonnables).

IV. Droit applicable aux clauses

Les présentes clauses sont régies par le droit du pays où l'exportateur de données est établi, à l'exception des lois et règlements relatifs au traitement des données à caractère personnel par l'importateur de données en vertu de la clause II h), qui s'appliquent seulement si l'importateur de données les sélectionne en vertu de cette clause.

V. Règlement des litiges avec les personnes concernées ou l'autorité

(a) En cas de litige ou de plainte introduite à l'encontre des parties ou de l'une d'entre elles par une Personne concernée ou par l'autorité au sujet du traitement des données à caractère personnel, les parties s'informent

mutuellement de ces litiges ou plaintes et coopèrent en vue de parvenir à un règlement à l'amiable dans les meilleurs délais.

- (b) Les parties conviennent de répondre à toute procédure de médiation non contraignante généralement disponible mise en œuvre par une personne concernée ou par l'autorité. Si elles participent aux procédures, les parties peuvent choisir de le faire à distance (notamment par téléphone ou autres moyens électroniques). Les parties conviennent également d'examiner la possibilité de participer à toute autre procédure d'arbitrage, de médiation ou de règlement de litige mise en place pour les litiges relatifs à la protection des données.
- (c) Chaque partie se plie à la décision d'un tribunal compétent du pays d'établissement de l'exportateur de données ou de l'autorité qui est définitive et contre laquelle aucun recours n'est possible.

VI. Résiliation

a) Au cas où l'importateur de données manque à ses obligations au titre des présentes clauses, l'exportateur de données peut temporairement suspendre le transfert de données à caractère personnel à l'importateur de données

jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement ou que le contrat soit résilié.

- (b) Au cas où:
- (i) le transfert de données à caractère personnel à l'importateur de données a été temporairement suspendu par l'exportateur de données pendant plus d'un mois conformément au paragraphe a);
- (ii) le respect par l'importateur de données des présentes clauses le mettrait en violation de ses obligations légales ou réglementaires dans le pays d'importation ;
- (iii) l'importateur de données est en violation grave ou persistante des garanties qu'il a données ou des engagements qu'il a pris au titre des présentes clauses ;
- (iv) une décision finale, contre laquelle aucun recours n'est possible, d'un tribunal compétent du pays d'établissement de l'exportateur de données ou de l'autorité déclare que les clauses n'ont pas été respectées par l'importateur de données ou l'exportateur de données ; ou
- (v) une pétition est présentée en vue de l'administration ou de la liquidation de l'importateur de données, en tant que personne ou en tant qu'entreprise, laquelle pétition n'est pas contestée dans les délais applicables pour

une telle contestation en vertu du droit applicable; un ordre de liquidation est donné; un administrateur est désigné pour l'un des biens de l'importateur de donnés; un curateur de faillite est désigné, si l'importateur de données est une personne privée; une procédure de concordat est engagée par lui; ou il intervient un événement équivalent dans toute juridiction.

l'exportateur de données, sans préjudice des autres droits qu'il pourrait faire valoir à l'encontre de l'importateur de données, est autorisé à résilier les présentes clauses, auquel cas l'autorité en est informée si nécessaire. Dans les cas couverts par les points i), ii) ou iv) ci-dessus, l'importateur de données peut également résilier les présentes clauses.

(c) L'une des parties peut résilier les présentes clauses si i) la Commission a adopté une décision constatant le caractère adéquat de la protection des données au titre de l'article 25, paragraphe 6, de la directive 95/46/CE (ou

tout texte la remplaçant) concernant le pays (ou un secteur de celui-ci) vers lequel les données sont transférées et traitées par l'importateur de données ou ii) la directive 95/46/CE (ou tout texte la remplaçant) devient directement

applicable dans ce pays.



(d) Les parties conviennent que la résiliation des présentes clauses à tout moment, en toutes circonstances et pour quelque raison que ce soit [sauf pour la résiliation en vertu de la clause VI c)] ne les exempte pas des obligations et/ou conditions imposées par les clauses en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel transférées.

VII. Modification des présentes clauses

Les parties ne peuvent pas modifier les présentes clauses sauf pour mettre à jour les informations de l'annexe B, auquel cas elles en informent l'autorité si nécessaire. Elles sont toutefois autorisées à ajouter des clauses commerciales supplémentaires, si nécessaire.

VIII. Description du transfert

Les détails du transfert et des données à caractère personnel sont spécifiés à l'annexe B. Les parties conviennent que l'annexe B peut contenir des informations professionnelles confidentielles qu'elles ne divulgueront pas à des tiers, sauf si la loi les y oblige ou en réponse à une agence officielle ou réglementaire compétente ou si elles y sont tenues en vertu de la clause I e). Les parties peuvent exécuter des annexes supplémentaires pour couvrir des transferts supplémentaires, qui seront soumises à l'autorité si nécessaire. L'annexe B peut aussi être rédigée de manière à couvrir des transferts multiples.



Annexe A aux clauses contractuelles types (Responsable du traitement à Responsable du traitement) Principes de traitement des données

- 1. Limitation des transferts à une finalité spécifique :Les données à caractère personnel ne peuvent être traitées et ultérieurement communiquées qu'aux fins décrites à l'annexe B ou ultérieurement autorisées par la Personne concernée.
- 2. Qualité et proportionnalité des données :Les données à caractère personnel doivent être exactes et, au besoin, actualisées. Elles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités de leur transfert ou de leur traitement ultérieur.
- 3. Transparence :Les personnes concernées sont en droit d'obtenir les informations nécessaires pour assurer un traitement loyal (notamment les informations sur les finalités du traitement et sur le transfert), à moins que ces informations aient été déjà fournies par l'exportateur de données.
- 4. Sécurité et confidentialité :Le responsable du traitement doit prendre des mesures de sécurité, sur le plan technique et au niveau de l'organisation, qui sont appropriées au regard des risques présentés par le traitement, notamment la destruction fortuite ou illicite, la perte fortuite, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé. Toute personne agissant sous l'autorité du responsable du traitement, y compris un sous-traitant, ne doit traiter les données que sur instructions du responsable.
- 5. Droits d'accès, de rectification, de suppression et d'objection : Comme le prévoit l'article 12 de la directive 95/46/CE, les Personnes concernées sont en droit d'obtenir, directement ou via un tiers, la communication des informations personnelles les concernant qu'une organisation détient, sauf si les demandes sont manifestement abusives du fait de leur fréquence déraisonnable, de leur nombre ou de leur nature répétitive ou systématique, ou si l'accès ne doit pas être accordé en vertu des lois du pays de l'exportateur de données. Pour autant que l'autorité ait donné son accord préalable, l'accès peut également ne pas être accordé lorsqu'il risque de porter gravement atteinte aux intérêts de l'importateur de données ou d'autres organisations traitant avec l'importateur de données et que les libertés et droits fondamentaux de la Personne concernée ne priment pas sur ces intérêts. Les sources des données à caractère personnel peuvent ne pas être identifiées lorsque cela n'est pas possible au prix d'efforts raisonnables ou lorsque les droits de personnes autres que celle concernée seraient violés. Les personnes concernées ont le droit de faire rectifier, modifier ou supprimer les données à caractère personnel les concernant lorsqu'elles sont inexactes ou font l'objet d'un traitement contraire aux présents principes. En cas de doute sérieux quant à la légitimité de la demande. l'organisation peut demander d'autres justifications avant de procéder à la rectification, à la modification ou à la suppression. La notification de toute rectification, modification ou suppression aux tiers à qui les données ont été divulquées peut être omise lorsque cela implique un effort disproportionné. Les personnes concernées doivent également être en mesure de s'opposer au traitement des données les concernant pour des raisons impérieuses et légitimes relatives à leur situation personnelle. La charge de la preuve pour tout refus appartient à l'importateur de données et la personne concernée peut toujours contester un refus devant
- 6. Données sensibles :L'importateur de données prend les mesures supplémentaires (par exemple, en matière de sécurité) qui sont nécessaires pour protéger les données sensibles conformément à ses obligations au titre de la clause II.
- 7. Données utilisées à des fins de marketing direct :Lorsque les données sont traitées à des fins de marketing direct, des procédures efficaces doivent permettre à la personne concernée de s'opposer à ce que les données la concernant soient, à un moment ou à un autre, utilisées à une telle fin.
- 8. Décisions automatisées :Aux fins du présent contrat, on entend par « décision automatisée » toute décision de l'exportateur de données ou de l'importateur de données qui produit des effets juridiques à l'égard d'une Personne concernée ou affecte de manière significative une personne concernée, prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé de données destiné à évaluer certains aspects de la personnalité, tels que son rendement professionnel.
- crédit, sa fiabilité, son comportement, etc. Les personnes concernées ne peuvent faire l'objet de décisions automatisées de la part de l'importateur de données sauf dans le cas où :
- (a) (i) de telles décisions sont prises par l'importateur de données dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution d'un contrat avec la Personne concernée, et
 - (ii) (la Personne a l'occasion d'examiner les résultats d'une décision automatisée la concernant avec un représentant de la partie qui prend une telle décision ou sinon de se faire représenter auprès de cette partie, ou
- b) lorsque la loi applicable à l'exportateur de données en dispose autrement.



Annexe B aux clauses contractuelles types (Responsable du traitement à Responsable du traitement) Description du transfert

Personnes concernées :

Les données à caractère personnel transférées se rapportent aux catégories suivantes de Personnes concernées :

Tel que précisé dans le DPA

Finalités du/des transfert(s):

Les finalités du transfert sont les suivantes :

Réalisation du Contrat et autres finalités précisées dans le DPA

Catégories de données :

Les données à caractère personnel transférées se rapportent aux catégories de données suivantes :

Tel que précisé dans le DPA

Destinataires:

Les données à caractère personnel transférées ne peuvent être divulguées qu'aux destinataires suivants ou aux catégories de destinataires suivantes :

Tel que précisé dans le DPA

Données sensibles (le cas échéant) :

Les données à caractère personnel transférées se rapportent aux catégories de données sensibles suivantes : Aucune, sauf mention expresse dans le DPA

Enregistrements de l'exportateur de données relatifs à la protection des données (le cas échéant) :

Tel que précisé dans le DPA

Autres informations utiles (limites de conservation et autres informations pertinentes) :

Tel que précisé dans le DPA

Points de contact pour les demandes de renseignement concernant la protection des données :

Tel que précisé dans le DPA